

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DU PLAN REGIONAL DE
PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS**

DU LUNDI 18 MARS AU VENDREDI 19 AVRIL 2019 INCLUS

Rapport d'enquête

**Destinataires : -Monsieur le Président du Conseil Régional
-Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille**

Commission d'enquête : Président : Jean Marie Blanchet
Anne Paul, Bernard Patin, Fernand Peirano, Alain Logette, Jacqueline Ottombre-Mérian, Maurice Court

Sommaire

A-GENERALITES.....	5
A-1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
1 Finalités du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.....	5
2 Dispositions législatives et réglementaires.....	6
3 Orientations du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	7
4 Prescriptions du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets.....	8
5 Application territorialisée du Plan de prévention et de gestion des déchets.....	10
6 Suivi du Plan	10
7 Accompagnement des acteurs	10
8 Plan régional d'économie circulaire.....	11
9 Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».....	11
10 Planifications spécifiques.....	12
11 Capacité d'élimination des déchets non dangereux non inertes	14
12 Capacités annuelles d'élimination par incinération	14
13 Déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers.....	14
14 Collecte du tri ou du traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).....	15
A-2- FONDEMENTS JURIDIQUES	17
1 Contexte réglementaire général.....	17
2 Les effets du PRPGD.....	18
3 Élaboration réglementaire du Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.....	19
A-3- TERRITOIRES CONCERNES.....	21
B-DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	23
B-1- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	23
1 Désignation de la commission d'enquête.....	23
2 Organisation de l'enquête publique	24
B-2- VISITES PREALABLES DE SITES REMARQUABLES	25
B-3- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE	27
B-4- INFORMATION DU PUBLIC.....	28
1- Publicité de l'enquête dans les journaux	28
2-Affichage.....	28
3-Publicité complémentaire.....	28
B-5- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DANS LES LIEUX D'ENQUETE	29
B-6- DISPOSITION DU DOSSIER SUR INTERNET.....	31
1 Consultation informatique du dossier d'enquête	31
2 Registre dématérialisé.....	31
B-7- PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	32
B-8- REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION ET D'ECHANGE.....	33
B-9- RECENSEMENT DES CONTRIBUTIONS.....	34
B-10- PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	34
C-ANALYSE DU PROJET PAR LA COMMISSION.....	35
C-1- PREAMBULE.....	35
C-2- PORTEE JURIDIQUE DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	35
C-3- ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS.....	37
C-4- PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS.....	39
1 Objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.....	39
2 Bassins de vie	39
3 Objectifs pour les déchets non dangereux non inertes (DNDNI).....	40
4 Objectifs pour les déchets inertes.....	41

5 Objectifs pour les déchets dangereux.....	42
6 Indicateurs de suivi de plan.....	42
C-5- PLANIFICATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DES DECHETS.....	43
1 Déchets non dangereux non inertes (6 080 000t en 2015).....	43
2 Déchets non dangereux inertes (14 8000 000t + 3 000 000 t en 2015).....	43
3 Déchets dangereux (490 000t +327 000t en 2015).....	43
C-6- PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	45
C-7- GESTION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE	49
C-8- GESTION DES DECHETS DE CURAGE ET DE DRAGAGE.....	49
C-9- DECHETS PRODUITS PAR LES GRANDS CHANTIERS EXCEPTIONNELS.....	49
C-10- PLANIFICATIONS SPECIFIQUES.....	50
1 Bio déchets	50
2 Déchets d'assainissement.....	50
3 Déchets du bâtiment et des travaux publics.....	51
4 Tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés.....	51
5 Déchets amiantés.....	52
6 Déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques relevant de la REP	52
7 Véhicules hors d'usage.....	52
8 Déchets textiles, linge de maison, chaussures relevant de la REP	52
C-11- LIMITES AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES.....	53
1 Limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage.....	53
2 Limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération.....	56
C-12-RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	58

ANNEXES

- 1-COMPTES RENDUS DES REUNIONS PUBLIQUES
- 2-TABLEAU DES OBSERVATIONS FAITES PENDANT L'ENQUETE
- 3-PROCES VERBAL DE SYNTHESE APRES L'ENQUETE
- 4-MEMOIRE EN REponse DE LA REGION
- 5-CERTIFICATS D'AFFICHAGE
- 6-AVIS D'ENQUETE
- 7-LISTE DES PUBLICITES COMPLEMENTAIRES

A-GENERALITES

A-1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent rapport concerne l'enquête publique réalisée du 18 mars au 19 avril 2019 sur le **projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le projet de Plan a été adopté par le Conseil régional par une délibération (n° 18-651) en date du 18 octobre 2018.

1 Finalités du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets

La vocation de ce document est d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics et par les organismes privés, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi (Article L541-1 et suivants du Code de l'Environnement) conformément à la Directive 2008-98-CE 191108 de l'Union Européenne.

C'est pourquoi il est opposable aux décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article R.541-15 du Code de l'environnement, les déchets pris en compte concernent toutes les catégories de déchets hors nucléaires, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région ou exportés pour être gérés hors de la région.

Les collectivités locales et territoriales ainsi que les services de l'Etat s'assurent de la compatibilité et de la cohérence de leurs actes et décisions, avec les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées par ce Plan.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) doit favoriser :

- la prévention et la réduction des déchets, en réduisant les quantités de déchets produites par les habitants (-10% par rapport à 2010) et par les activités économiques ;
- la lutte contre l'obsolescence prématurée des produits manufacturés ;
- le réemploi des déchets, notamment électriques, électroniques, textiles et d'ameublement ;
- la valorisation sous forme « matière » des déchets non dangereux non inertes (55% en 2020 et 65% en 2025 par rapport à 2015) ;
- le tri de l'ensemble des emballages plastiques (avant 2022) ;
- la valorisation « matière » des déchets du BTP (70% en 2020) ;
- la réduction des stockages de déchets non dangereux (-30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010) ;
- la réduction des quantités de produits manufacturés non recyclables (-50% en 2020 par rapport à 2015) ;
- la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés ;

ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés.

2 Dispositions législatives et réglementaires

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets doit comprendre :

- 1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur quantité, et leur nature ;
- 2° Une prospective aux termes de six ans et de douze ans, de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- 3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour les atteindre ;
- 4° Une planification de la prévention et de la gestion des déchets aux termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés au 3°.
- 5° Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Egalement et conformément aux dispositions du Code précité, les flux de déchets suivants doivent faire l'objet d'une planification spécifique de leur prévention et de leur gestion :

Les biodéchets.

Le plan doit comprendre :

- un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales ;
- l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles.

Les déchets du bâtiment et des travaux publics.

Le plan doit comprendre :

- une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets en coordonnant les distributeurs avec les déchetteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre les déchetteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire ;
- l'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le Schéma Régional des Carrières.

Par ailleurs, le plan doit préciser que la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas être :

- en 2020, supérieure à 70 % de la quantité admise en installation de stockage en 2010 ;
- en 2025, supérieure à 50 % de la quantité admise en installation de stockage en 2010.

Dans cette optique, le Plan doit limiter les capacités d'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux et des installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition équilibrée sur la zone géographique concernée.

Le Plan doit prévoir les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.

Le Plan doit tenir compte, en concertation avec l'autorité compétente des zones limitrophes, de leurs besoins hors de son périmètre d'application et des installations de gestion des déchets implantées dans ces zones afin de prendre en compte les bassins économiques et les bassins de vie.

3 Orientations du Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le projet de Plan Régional de prévention et de gestion des déchets répond à 9 orientations fondamentales adaptées au contexte régional de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui en constituent le socle :

- 1- Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une solidarité régionale ;
- 2- Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie ;
- 3- Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes ;
- 4- Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales ;
- 5- Capturer l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus) ;
- 6- Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leurs capacités techniques disponibles et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants ;
- 7- Introduire une dégressivité des capacités de stockage des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants ;
- 8- Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation ;
- 9- Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie industrielles et territoriales, limitation des impacts liés aux transports,).

4 Prescriptions du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets

Déchets non dangereux non inertes

Prévention

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2010. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation .

Traçabilité des flux

- Amélioration de la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les déchets des ménages pour faciliter la mise en œuvre du « décret 5 flux » dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les déchets ménagers et assimilés).

Valorisation

- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40% en 2015) ;
- Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015) ;
- Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340000 t/an par rapport à 2015) ;
- Valoriser 90% des quantités de mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique en 2025 puis 100% en 2031.

Déchets inertes

Prévention

- Stabiliser la production de déchets du bâtiment et travaux public (BTP) à chiffre d'affaires constant ;
- Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP mis en décharge : - 30% à horizon 2020 et -50% à horizon 2025, par rapport à 2010 (stabilité de la répartition des différents flux : flux en stockage, flux illégaux et non tracés « reste à capter » et, flux en filière de réutilisation, flux en réemploi et prévention).

Traçabilité des flux

- Amélioration de la traçabilité : capter et orienter l'intégralité des flux « illégaux » de déchets inertes issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (+ 2,1 Mt en 2015, + 2,4 Mt en 2031) ;
- Répartition des flux « illégaux » captés, dans les filières réglementaires ;
- Ajustement vers les filières « Stockage » et « Valorisation » (flux en recyclage et flux en remblaiement) pour atteindre 70% de valorisation des déchets du BTP sur chaque système.

Valorisation

- Valorisation de plus de 70% des déchets inertes et non inertes issus de chantiers du BTP dès 2020, en 2025 et en 2031(+2 100 000 t) ;
- Utilisation des capacités disponibles par remblaiement des carrières pour absorber des productions exceptionnelles lors de grands travaux ;
- Augmentation de la performance de recyclage sur chacun des systèmes ;
- Autosuffisance et principe de proximité par le maillage des unités de gestion des déchets inertes au niveau de chaque bassin de vie ;
- Maintien des capacités disponibles actuelles dans les installations de stockage des déchets inertes sur la période du Plan pour la définition des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.

Déchets dangereux

Prévention

- Stabilisation du gisement des déchets dangereux (820 000 t/an) ;

Traçabilité des flux

- 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux seront captés en 2025 puis en 2031.

Valorisation

- 70% des déchets dangereux collectés doivent être valorisés (matière et énergie) en 2025.

5 Application territorialisée du Plan de prévention et de gestion des déchets

Les caractéristiques morphologiques, climatiques, humaines, économiques et urbanistiques sont très hétérogènes dans les différents territoires qui composent la région « Sud-Provence-Alpes-Côte d’Azur ». Pour mettre en œuvre de manière différenciée et adaptée aux particularités et spécificités de chaque territoire, les dispositions, actions ou programmes que propose le plan régional de prévention et de gestion des déchets, **quatre grands bassins de vie plus homogènes ont été définis** (cf. Chapitre A3) :

L’Alpin, le Rhodanien, le Provençal et l’Azuréen

6 Suivi du Plan

L’Observatoire Régional des Déchets (ORD) de la région Sud Provence Alpes Côte d’Azur est un outil de suivi du PRPGD. Il suivra tout particulièrement les indicateurs permettant l’évaluation des objectifs fixés par le Plan. Ces indicateurs seront suivis à l’échelle régionale et à celle des bassins de vie.

7 Accompagnement des acteurs

Une politique d’animation et d’accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets assurera la coordination nécessaire à l’atteinte des objectifs du plan. Une feuille de route sera établie qui s’appuiera particulièrement sur le projet européen LIFE Intégré SMART WASTE (LIFE16 IPE FR 005) soutenu par la Commission Européenne. Il accompagne la mise en œuvre du PRPGD et le suivi des plans départementaux en vigueur (outils de programmation conformes à la directive 2008/98 sur les déchets) sur la période 2018-2023. La feuille de route s’appuiera également sur le Plan Climat de la Région approuvé le 15 décembre 2017.

8 Plan régional d'économie circulaire

La stratégie régionale en matière d'économie circulaire est organisée en 8 axes et un programme spécifique :
Les axes transversaux :

- Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire
- Axe 3 : Développer l'éco-conception
- Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable
- Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services (lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés)
- Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources
- Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire
- Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

9 Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »

Cette stratégie s'appuiera sur les mesures mises en œuvre dans le cadre de la feuille de route économie circulaire (FREC) publiée le 2 mai 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le Plan fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015), et favoriser l'utilisation de ressources secondaires mobilisables.

Par ailleurs, le Plan incite à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Dans les opérations d'aménagement prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, ressourceries, compostage de proximité ...) ;
- Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale ;
- Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier, ...).

10 Planifications spécifiques

Biodéchets

Le Plan prévoit de mettre en place un groupe de travail à l'échelle régionale pour :

- Identifier des modèles d'organisation de la valorisation des déchets organiques publics (ménages, établissements scolaires, hôpitaux), et privés ;
- Proposer une traduction fiscale de ces modèles ;
- Evaluer les besoins en formation ;
- Identifier les possibilités de mutualisation de services.

Il est également préconisé des actions de sensibilisation et de contrôle accrues des services de l'Etat auprès des gros producteurs de biodéchets.

Déchets d'assainissement

Pour la gestion des déchets d'assainissement non dangereux, le Plan donne la priorité aux principes suivants :

- Favoriser la valorisation de proximité dans le cadre d'une approche territoriale ;
- Valoriser les boues par retour au sol final des lors que leur qualité le permet ;
- Encourager le développement de la méthanisation territoriale tenant compte de possible mutualisation des équipements pour le traitement de biodéchets ;
- Organiser un suivi sur les débouchés (terrains pour épandage, débouchés des sous-produits et amendements) ;
- Valoriser 75% des déchets d'assainissement non dangereux à partir de 2025 (57% en 2015).

Déchets du bâtiment et des travaux publics

L'Article L. 541-10-9 Code de l'Environnement, impose aux distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels d'organiser la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent.

Les coproduits industriels et les déchets de chantiers du BTP (ressources secondaires – RS) peuvent venir en substitution des ressources primaires extraites des carrières.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, [...].

Le plan préconise que les prescripteurs privilégient l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière afin de favoriser la production de ressources secondaires, et en priorité l'utilisation des ressources secondaires (issues du recyclage) dans les travaux des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Reprise des déchets par les distributeurs

Sur le territoire Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il existe 3 déchetteries professionnelles mises en place par les distributeurs de matériaux.

Des distributeurs ont déployé un service de vente de « big-bag » avec reprise par un partenaire indépendant, même s'ils sont encore en phase de recherche de solutions plus appropriées.

Les programmes « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » expérimentés dans la Région ont vocation à terme à être développés sur l'ensemble du territoire régional.

Collecte, tri et traitement des véhicules hors d'usage

Le Plan recommande le maintien du nombre de centres et de broyeurs agréés. Des structures de type ESS (Economie Sociale et Solidaire) pourraient prendre le relais des sites en situation irrégulière. L'installation d'un pilote industriel pour le tri des rebuts de broyage automobile (RBA) en vue de la production de granulats de polyoléfines serait certainement un atout pour la Région.

Collecte, tri et traitement des déchets de textiles, linge et chaussures

Le plan fixe les objectifs suivants aux échéances de 6 et 12 ans :

En matière de Prévention :

- Soutenir le développement des filières de réemploi des Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC) en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Multiplier les campagnes de communication sur le geste de tri des usagés auprès des populations ;
- Soutenir la recherche en développement et la création de filières d'éco conception de TLC notamment celles intégrant des matières premières recyclées ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs de la mode et du design.

En matière de collecte et de traitement :

- Atteindre en 2030 les objectifs annuels de 4.6 kg/hab de TLC collectés ;
- Adapter avec les collectivités locales le maillage et l'implantation des points d'apport volontaire ;
- Favoriser les collectes innovantes reprenant le concept du geste de tri gratifiant ;
- Atteindre un objectif de 95% de valorisation matière, réemploi et recyclage ;
- Accompagner le développement industriel des centres de tri existants ou la création de nouveaux ;
- Déployer des actions de communication afin d'optimiser la collecte, le tri et le recyclage des TLC.

11 Capacité d'élimination des déchets non dangereux non inertes

Conformément aux dispositions législatives applicables en Provence Alpes Côtes d'Azur, les capacités d'élimination des déchets non dangereux et non inertes par stockage sont limitées à 1 399 709 tonnes en 2020 et 999 792 tonnes en 2025 ; Soit par bassin de vie :

– Alpin :	120 000 t/an en 2020	100 000 t/an en 2025 ;
– Rhodanien :	170 000 t/an en 2020	120 000 t/an en 2025 ;
– Provençal :	789 709 t/an en 2020	569 792 t/an en 2025 ;
– Azuréen :	320 000 t/an en 2020	210 000 t/an en 2025.

12 Capacités annuelles d'élimination par incinération

Les limitations imposées par la réglementation concernent uniquement les installations d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes. En Provence Alpes Côte d'Azur toutes les unités d'incinération sont considérées comme des unités de valorisation énergétique. Le territoire régional n'est donc pas concerné par ces restrictions.

13 Déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers

La Loi impose le déploiement d'une tarification incitative avec un objectif de couverture de 15 M. d'habitants en 2020 puis de 25 M. en 2025.

En 2015, la Tarification Incitative (TI) est inexistante dans la région. Cette obligation réglementaire est traduite par la tarification incitative pour 1,7 M. d'habitants en 2025 et une première étape pour 1,1 M. d'habitants couverts d'ici 2020.

Les actions prioritaires à mettre en œuvre pour accompagner cette mise en place de la tarification incitative sont les suivantes :

-Adoption de l'outil « Comptacoût » par toutes les collectivités en 2022 : La connaissance parfaite des coûts est un préalable indispensable avant toute réflexion sur la tarification incitative pour les déchets des ménages. « Comptacoût » (outil de référence Ademe) permet à chaque collectivité d'éditer les indicateurs financiers appropriés, d'établir un tableau de bord financier et de piloter ses performances.

- Intégration de la tarification incitative dans une réflexion d'optimisation globale des services en vue de maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets. La rationalisation des modes de collecte doit s'accompagner d'une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative.

- Anticipation pour accompagner la conduite du changement des comportements et la tarification incitative. Cette tarification est un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et ainsi réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.

-Généralisation la Redevance Spéciale à l'horizon 2022

Le passage à la tarification incitative peut être facilité par une étape « redevance spéciale » qui clarifie le niveau de prise en charge par les professionnels. Il est donc proposé que la RS soit progressivement étendue à tout le territoire régional de manière concomitante au développement du « 5 flux » et de la collecte des biodéchets des gros producteurs.

- Expérimentation sur les territoires déjà engagés dans des processus de gestion des déchets spécifiques.

-Animation Régionale autour du sujet

La mise en œuvre d'un dynamisme régional sur le sujet de la tarification incitative permettra de décloisonner cette montée en puissance des EPCI et d'animer cette synergie (Formations, Ateliers, Appels à projet, Visite de sites...).

14 Collecte du tri ou du traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

Objectifs par bassin de vie

Pour définir les objectifs en matière de performance sur les flux « Emballages / Papiers Graphiques » (EPG) et « Verre », il est raisonné comme suit :

- L'atteinte des objectifs de performance est évaluée au regard du ratio Emballages / Papiers Graphiques (EPG) / Ordures Ménagères résiduelles (OMr) d'une part et Verre/OMr d'autre part.
- Les objectifs fixés à 2025 pour la région sont les ratios nationaux 2015, et déclinés par typologie de territoire.
- Les objectifs 2031 sont identiques à ceux de 2025

	2025 et 2031			
	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien
objectifs performance collecte EPG/OMr	18%	16%	16%	19%
objectifs performance collecte Verre/OMr	14%	9%	8%	12%

Tableau 147 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie : EJM/OMr et verre/OMr (kg/hab/an)

Tableau extrait du rapport du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Il est préconisé pour atteindre ces objectifs en complément des capacités existante et identifiées :

Pour le bassin de vie Rhodanien :

- La création ou la modernisation d'une unité permettant le tri de 40 000 tonnes d'emballages et de papiers graphiques à l'horizon 2025.

Pour le bassin de vie Provençal :

- La création d'un centre de tri 60 000 t/an minimum à l'horizon 2022 permettant le tri des collectes sélectives du bassin de vie de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La création d'un centre de tri 40 000 /an minimum à l'horizon 2022 permettant le tri des collectes sélectives du bassin de vie de l'aire Toulonnaise.

Pour le bassin de vie Azuréen :

- La création d'un centre de tri complet d'un minimum de 40 000t/an à l'horizon 2022, permettant de couvrir le bassin de vie de la métropole niçoise.

Pour le bassin de vie Alpin :

- Le développement d'un centre de tri simplifié à hauteur de 15 000t/an à l'horizon 2022 (susceptible d'évoluer à 20 000t/an).

Préconisations en matière de schémas de collecte

Le plan préconise deux schémas de collecte, étant entendu que le verre reste à collecter séparément dans tous les cas :

- La collecte multi matériaux : papiers, emballages carton, métaux, plastiques ;
- La collecte fibreux/non fibreux : papier-carton d'une part, emballages plastiques, métaux d'autre part.

Préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri

Les préconisations ci-après s'appuient :

- Sur les éléments d'appréciation de l'étude Ademe parue en mai 2016 « Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papier graphiques dans le service public de gestion des déchets » ;
- La concertation menée par la Région en juin 2017 sur le tri et la collecte.

Il est proposé que soit adoptées, au plus tard en 2025 sur le territoire régional, les couleurs suivantes :

- la couleur « gris » pour les ordures ménagères résiduelles ;
- la couleur « brun » pour les biodéchets ;
- la couleur « vert » pour le verre ;
- la couleur « bleu » pour les papiers – cartons (schéma de collecte fibreux/non fibreux) ;
- la couleur « jaune » pour les papiers, emballages carton, métaux, plastiques et métaux.

A-2- FONDEMENTS JURIDIQUES

1 Contexte réglementaire général

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (Loi Notre) a confié la planification des déchets aux Régions et a créé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux trois types de plans existants jusqu'à lors : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'Environnement a pour objet d'orienter et de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. L'autorité compétente est le Président du Conseil Régional.

La situation réglementaire dans les départements de la Région Sud en matière de planification de la gestion des déchets est actuellement la suivante :

Département	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du bâtiment et des travaux publics	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
Alpes de Haute Provence (04)	Plan approuvé en 2010 et révisé en 2015	absence	Plan Régional approuvé le 14/12/2014
Hautes Alpes (05)	Plan approuvé en 2013 et révisé en 2018	absence	
Alpes Maritimes (06)	Plan approuvé en 2010 et révisé en 2015	absence	
Bouches du Rhône (13)	Plan approuvé le 19/12/2014	Plan approuvé le 24/06/2016 par la Région	
Var (83)	Plan approuvé le 07/07/2017 par la Région	Plan approuvé le 07/07/2017 par la Région	
Vaucluse (84)	absence	absence	

2 Les effets du PRPGD

Le Plan est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementale ou d'installation classée pour la protection de l'environnement **en terme de compatibilité**. Ainsi, les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant de compétences dans le domaine des déchets et les services de l'État doivent s'assurer de la compatibilité de leurs actes avec les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées dans le PRPGD.

PRPGD et SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) :

Le SRADDET succède au SRADT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire). A terme le SRADDET doit intégrer plusieurs outils de planification sectoriel dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD mis à l'enquête a donc vocation à être intégré dans le SRADDET. Ce dernier aura un **caractère prescriptif** renforçant les effets juridiques du PRPGD.

Le SRADDET de la Région Sud est en cours d'enquête publique dans le même temps que le PRPGD. Ce dernier devrait donc être intégré au SRADDET dans le courant de l'année 2019 à l'issue de son approbation par le Conseil régional.

3 Élaboration réglementaire du Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

Le 8 avril 2016, le Conseil régional, par délibération n°16-78, lançait l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan

Conformément aux art.R.541-21 et 22 du Code de l'environnement le président du Conseil régional a constitué une commission consultative d'élaboration et de suivi par arrêté du 30 septembre 2016 modifié le 23 mars 2017.

La Commission est composée de 129 membres répartis en quatre collèges :

- un collège « Élus » (77 membres) ;
- un collège « Etat, institutions, Chambres Consulaires » (10 membres) ;
- un collège « Eco-organismes et Organisations professionnelles » (32 membres) ;
- un collège « Associations » (10 membres) .

Elle s'est réunie entre le 9 décembre 2016 et le 23 février 2018.

Parallèlement à cette organisation réglementaire, la Région a souhaité développer une concertation approfondie avec les acteurs du territoire et les acteurs de la filière déchets. Ce processus de concertation a pris la forme de réunions et aussi d'un appel à contributions écrites auprès des structures et collectivités membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan.

Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- Rencontres territoriales : deux rencontres territoriales par département ont été organisées en début d'année et en fin d'année 2017 pour les phases de diagnostic et de scénarios. Des rencontres spécifiques se sont tenues avec les métropoles et les grands pôles urbains ;
- Ateliers thématiques : cinq ateliers thématiques ont été organisés : Biodéchets et déchets verts (9 juin 2017), Tri et collecte (9 juin 2017), Économie circulaire (15 juin 2017), Tourisme et déchets (2 octobre 2017), Déchets du BTP (15 septembre 2017) ;
- Rencontres avec les collègues d'acteurs : avec les associations le 16 mai 2017, avec les organisations professionnelles le 11 octobre 2017 ;
- Entretiens avec les porteurs de projets structurants publics et privés ;
- Contributions écrites.

Plus de 1400 participants ont assisté aux 5 réunions de la Commission, aux 12 réunions territoriales et aux 5 ateliers thématiques.

Lors de sa réunion 23 février 2018, la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan a donné un avis favorable sur le projet de plan et sur le rapport environnemental.

Les consultations administratives

Conformément à l'art. R541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan et le projet de Rapport Environnemental ont été soumis pour avis :

- aux Conseils régionaux des Régions limitrophes ;
- à la conférence territoriale de l'action publique ;
- aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- au Préfet de la Région Sud.

A défaut de réponse dans le délai de quatre mois à compter de la réception du projet de Plan et du rapport environnemental, les personnes consultées sont réputées avoir donné un avis favorable.

Bilan de la consultation :

69 organismes ont été consultés.

45 avis ont été formulés (39 par délibération et 6 par courrier) dont :

- avis favorables : 22 ;
- avis favorables avec observations : 8 ;
- avis favorables avec réserves : 13 ;
- avis défavorables : 2 ;
- avis réputés favorables (pas de réponse) : 24

Le projet de Plan a été modifié pour tenir compte des observations et remarques émises lors de la consultation.

Le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) a souhaité rendre un avis au travers d'une auto saisine sur le PRPGD. Il a donné un avis le 12 décembre 2018.

Conformément à l'Art.R541-23 du Code de l'Environnement, le projet de Plan et le rapport environnemental ont été soumis à évaluation environnementale et pour cela transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable le 26 octobre 2018. Cette dernière a donné son avis le 17 janvier 2019. Par la suite, Le conseil régional a rédigé un mémoire en réponse intégré au dossier du projet de Plan.

Arrêt du projet de Plan

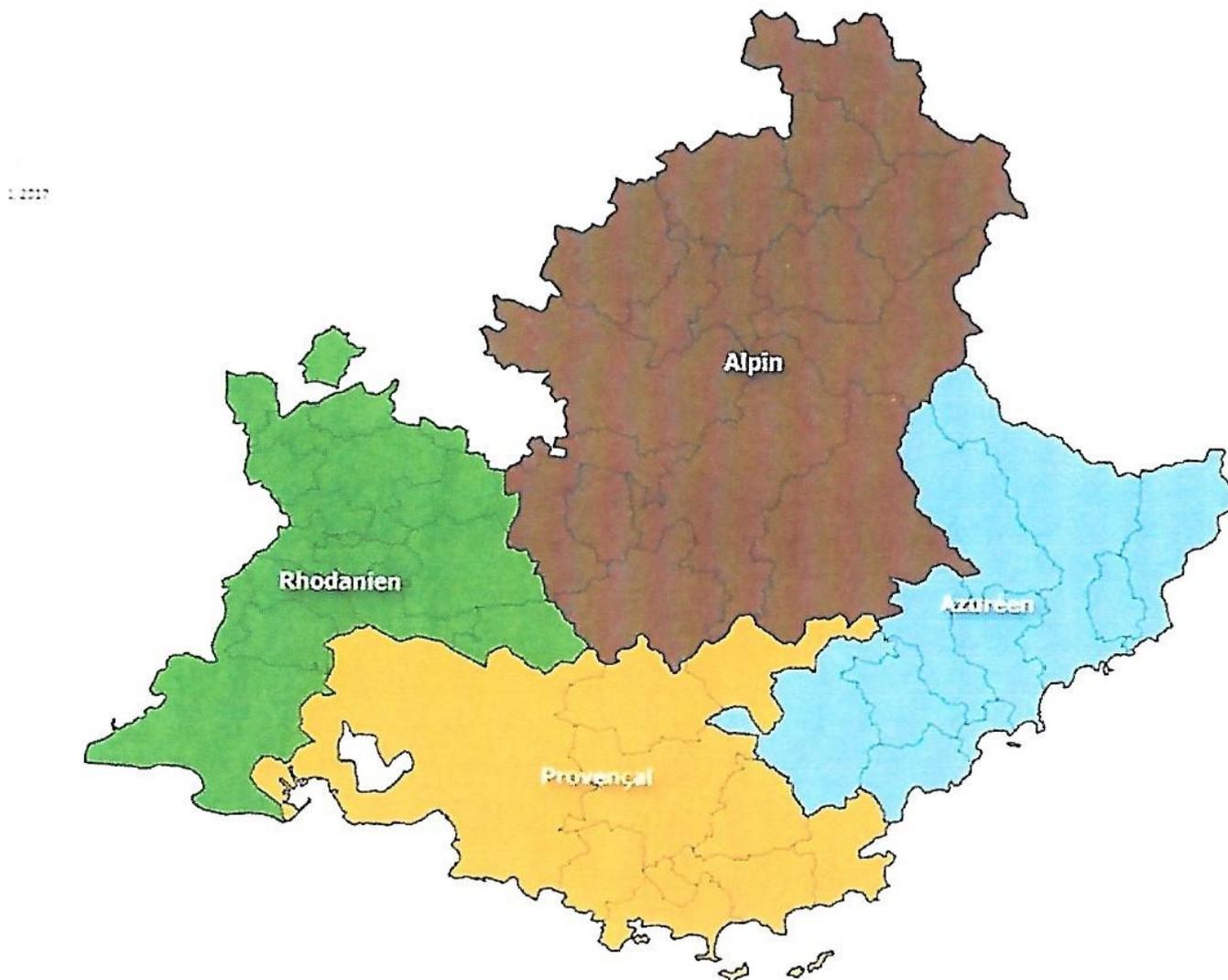
Par délibération n°18-651 du 18 octobre 2018 le conseil régional a arrêté le projet de Plan et son rapport environnemental le 18 octobre 2018, décision ensuite modifiée le 14 décembre 2018 pour prendre en compte une erreur matérielle.

A-3- TERRITOIRES CONCERNES

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets couvre l'ensemble de la Région Sud soit les six départements suivants. Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Hautes Alpes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse.

Quatre bassins de vie ont été définis au niveau du SRADDET en tenant compte des dynamiques économiques du territoire (populations, emplois, transports, production et traitement des déchets), des bassins définis dans le cadre du Schéma Régional des Carrières, des contours des EPCI compétents et de l'organisation actuelle de la gestion des déchets.

Le PRGD s'est appuyé sur ces 4 bassins : L'Alpin, le Rhodanien, le Provençal et l'Azuréen pour bâtir les perspectives d'évolution de la production de déchets et les besoins à l'échéance du plan et pour l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance appliqués aux flux de déchets concernés.



Carte 33 : Découpage des bassins de vie retenus dans le Plan

Carte extraite du rapport du Plan régional

Le tableau ci-après liste les collectivités par bassin de vie.

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Lubéron-Monts du Vaucluse	CA de Sophia-Antipolis	CA Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon « sources de lumières »	CA Terre de Provence	CA Dracénoise	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var-Esterel-Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CA Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillestrois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des écrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes et Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Lubéron		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison-Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

B-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B-1- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le projet de Plan et le rapport Environnemental sont soumis à enquête publique conformément à l'Art.R 541-22 du Code de l'Environnement. L'enquête publique est du type environnemental, elle est organisée conformément aux articles L.123-1 et suivants, L.541-14-III, R3.123-1 et suivants et R.541-13 et suivants du Code précité.

1 Désignation de la commission d'enquête

A la demande du Président du Conseil régional, Mme la Vice-Présidente du tribunal Administratif de Marseille a désigné le 17 septembre 2018 les membres de la Commission d'enquête puis a pris une décision rectificative n° E18000106 le 10 octobre 2018.

La commission ainsi désignée est la suivante :

- Président :
 - Jean marie BLANCHET,

- membres titulaires
 - Anne PAUL,
 - Bernard PATIN,
 - Fernand PEIRANO,
 - Alain LOGETTE,
 - Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN,
 - Maurice COURT.

- membres suppléants :
 - Alex SICILIANO,
 - Dominique PAULIAN.

2 Organisation de l'enquête publique

Une première réunion, le 15 octobre 2018 a réuni Monsieur Blanchet, président de la commission d'enquête du PRPGD et Monsieur Maroger, président de la commission pour l'enquête publique du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), dans les bureaux de la Région à Marseille. En effet ces deux enquêtes sont liées, le PRPGD ayant vocation à être intégré au SRADDET après son adoption.

Le projet de PRPGD a été exposé à l'ensemble de la commission le matin du 12 novembre 2018 à Marseille par l'équipe de la Région en charge du dossier. Un dossier papier et une clé ont été remis à tous les membres de la commission à cette occasion.

L'après-midi, le SRADDET a été présenté à la commission, afin de saisir l'articulation entre les deux plans régionaux, les deux enquêtes se déroulant en même temps et sur les mêmes lieux.

Le Président du Conseil régional a prescrit par arrêté du 07 janvier 2019 l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Le PRPGD a été soumis à enquête publique du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit pendant 33 jours et s'est déroulé sur le territoire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le 22 janvier 2019 une réunion de présentation du registre d'enquête dématérialisé s'est tenue dans les bureaux de la Région. A cette occasion les registres papiers et les dossiers déposés dans les 18 lieux d'enquête ont été paraphés par le président de la commission.

Les membres de la commission étant répartis sur les différents départements de la région il a été nécessaire qu'ils se réunissent plusieurs fois afin de recevoir des informations complémentaires du service de la Région en charge du dossier et pour se coordonner.

Ces rencontres ont eu lieu à Marseille, au siège de la Région qui a mis une salle à la disposition des commissaires enquêteurs à chaque occasion.

Ces réunions ont eu lieu le 5 mars et le 26 avril, pour l'élaboration du procès-verbal de synthèse et le 21 mai 2019, afin de finaliser les conclusions et l'avis de la commission sur le projet de Plan Régional.

Le rapport de la Commission d'enquête a été transmis à Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille le 24 mai 2019.

B-2- VISITES PREALABLES DE SITES REMARQUABLES

Dans le but de mieux appréhender la problématique du traitement des déchets et d'améliorer sa connaissance des techniques relatives à l'élimination, la valorisation, le recyclage et le stockage la commission d'enquête a procédé à la visite de plusieurs installations existant sur la région.

Quatre journées de visites ont été organisées :

-5 décembre : Centre de tri de Manosque, Ressourcerie Pralong à Embrun

Le centre de Manosque trie des déchets issus de la collecte sélective (papiers/cartons, plastiques, métaux ferreux et non ferreux) ; il renvoie vers le stockage moins de 10% des 7000 tonnes traitées annuellement.

-21 décembre : Installation de stockage de déchets non inertes des Lauriers à Bagnols en Forêt et SOFOVAR à Fréjus.

La SOFOVAR trie principalement les déchets d'activité économique (essentiellement issus du BTP), 70 000 à 80 000 tonnes sont traitées par an et sont valorisés pour 80% matière et 10% énergie.

-8 Janvier : installation de stockage de déchets dangereux à Bellegarde et EVeré à Fos/mer ;

L'installation EVeré est une installation de tri multi filière, située à Fos/mer qui traite les ordures ménagères de l'agglomération Marseillaise. Plus de 90% des déchets entrant sont valorisés : compost, énergie électrique, machefers. Seul 10% des ordures ménagères ou assimilés de l'agglomération partent en stockage.

-11 janvier : Durance Granulat à Gardanne puis MP industrie et ressourcerie EVOLIO.

Une dernière visite prévue le 21 Janvier à Beaucaire a été annulée par le Site.

La commission d'enquête a pu noter la bonne efficacité des tris mécaniques qui permettent de réduire la part des déchets envoyés au stockage à seulement 10% des déchets entrants.

La visite d'installations de stockage a permis d'évaluer de près l'espace occupé par ces installations (par exemple 65 hectares pour Bellegarde qui peut enfouir jusqu'à 400 000 tonnes/an, réparties moitié-moitié entre déchets dangereux et non dangereux) et ainsi être conforté si besoin était, dans l'idée que la réduction des capacités de stockage au profit d'autres moyens d'élimination est un objectif prioritaire.

La commission a également constaté, lors de la visite de Durance Granulat, la production de granulats apparemment de bonne qualité issus des déchets du BTP quasiment impossibles à distinguer, du moins à l'œil, de ceux produits à partir de matériaux naturels, si ce n'est quelques traces de grains de couleur, et dont la qualité est satisfaisante pour la plupart des utilisations.

La commission a pu vérifier l'existence de producteurs d'équipements plastiques fabriqués uniquement à partir de plastiques recyclés tel que MP Industrie à Gardanne. Les produits fabriqués apparaissent remarquables et la société semble économiquement rentable. Et enfin des ressourceries, constituées semble-t-il en réseau, permettent le réemploi d'une partie des encombrants (meubles et objets divers).

En complément de ces visites organisées pour l'ensemble de la Commission, trois visites de sites ont pu être organisées pour la commissaire enquêteuse des Alpes Maritimes par le personnel de la Région basé à Nice afin de répondre à d'éventuelles questions plus locales.

-Visite du centre de tri mécano-biologique du Broc (06), le 8 mars 2019 : Le SMED, Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets, est propriétaire du site. Ce centre traite principalement les ordures ménagères et produit du compost, difficile à écouler à cause de présences résiduelles indésirables. Les refus partent ensuite en incinération.

-Visite du site de tri sélectif de Cannes, Paprec (06), le 8 mars 2019 : Ce centre traite l'ensemble des déchets issus des tris sélectifs du département des Alpes Maritimes. Le tri est effectué selon diverses techniques et aboutit à 11 matières différentes, toutes envoyées en dehors du département.

-Visite de l'usine de valorisation énergétique de l'Ariane à Nice (06), le 11 mars 2019 : Cette usine traite les ordures ménagères et les déchets dangereux de la métropole de Nice Côte d'Azur, de Menton, de Cannes, de Grasse et du pays des Paillons, voire de Monaco si leur usine est en panne. Les bennes sont déversées directement dans la fosse sans tri préalable. A la sortie des fours et des différents traitements les cendres, mâchefers et autres résidus sont collectés et dirigés vers d'autres centres, pour l'enfouissement ou la valorisation. La qualité des fumées est contrôlée par l'APAVE et des études concernant l'impact sur la santé sont menées par le CHU de Nice. L'usine produit aussi de la chaleur pour le chauffage du quartier de Nice-Est et de l'électricité. L'été les fours sont à plein régime et il arrive que les déchets en trop soient dirigés vers d'autres centres.

B-3- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

Le dossier mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

<u>Projet de Plan</u> (461 pages)	La Région Sud s'engage, conformément au Code de l'Environnement et au regard des directives européennes, dans l'élaboration d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui fixe des objectifs de réduction des déchets, de recyclage, de valorisation et de traitement des déchets résiduels à l'horizon 2025 et 2031.
<u>Résumé non technique du Plan</u> (81 pages)	Synthèse du projet de Plan.
<u>Projet de Rapport Environnemental</u> (192 pages)	L'évaluation environnementale est une étape obligatoire d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets. Le Rapport Environnemental identifie et évalue les impacts que peut avoir la gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan à savoir : sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des ressources locales, des milieux naturels, des risques et des nuisances, des sites et des paysages, (notamment sur les sites Natura 2000) et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du Plan.
<u>Résumé non technique du Rapport Environnemental</u> (35 pages)	Synthèse du Rapport Environnemental.
<u>Evaluation des enjeux économiques</u> (23 pages)	Le document identifie les dépenses concernant la gestion des déchets. A savoir : Le coût global de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (240/260€/T), le coût de la gestion des déchets des Activités Economiques en fonction du type de traitement et de la situation géographique des exutoires et le coût de la gestion des déchets issus du BTP (coût des transports et du traitement). Le Plan régional a pour objectif de développer un nouveau modèle économique vers une <u>économie circulaire</u> , économe en ressources. Le document reprend les principaux enjeux économiques régionaux qui favorisent de nouvelles orientations pour l'ensemble des producteurs de déchets et pour les 3 types de déchets (déchets non dangereux non inertes, déchets inertes, déchets dangereux) afin de réorienter les dépenses et stabiliser les coûts de gestion.
<u>Livre blanc de la concertation</u> (511 pages)	Rend compte de la procédure de concertation mise en place par la Région qui a regroupé plus de 1500 personnes : -La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan composée de 129 membres s'est réunie 5 fois et a donné un avis favorable le 23/02/2018 sur le projet de Plan et le Rapport environnemental. -12 rencontres territoriales par département et par bassin avec l'ensemble des élus. -5 ateliers thématiques. - Des ateliers dans le cadre du projet européen « LIFE IP SMART WASTE ». - Des rencontres spécifiques avec les acteurs associatifs et les organisations professionnelles. - Des entretiens bilatéraux avec les porteurs de projets publics et privés.
<u>Notice explicative de l'enquête publique</u> (46 pages), accompagnée, en annexes, de l'arrêté du 7 janvier 2019 du Président du Conseil régional prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête.	La notice précise : 1- L'objet de l'enquête publique, la concertation préalable, les phases de consultations administratives ; 2- Le déroulement de l'enquête, les lieux d'enquête, les dates de permanence des commissaires enquêteurs ; 3- Les réunions d'information organisées dans les 6 départements ; 4- La portée juridique du Plan et son articulation avec le SRADDET ; 5- Les déchets pris en compte ; 6- Les principales mesures du Plan ; 7- Un glossaire.
<u>Recueil des avis émis</u> comportant une synthèse des observations, des remarques et des réserves émises et les modifications apportées au projet pour tenir compte de ces avis.	-69 organismes ont été consultés sur le projet de Plan et le Rapport Environnemental : les conseils régionaux des régions limitrophes, la conférence territoriale de l'action publique, les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, le préfet de Région. <u>45 avis ont été formulés dont 43 favorables, 2 défavorables et 24 réputés favorables.</u> -Avis du Conseil Economique et Social régional. - <u>Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et Mémoire en réponse de la Région</u>

B-4- INFORMATION DU PUBLIC

1- Publicité de l'enquête dans les journaux

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans l'arrêté (cf. annexe 6) doit être publié dans deux journaux habilités à publier des annonces légales et diffusés dans la région au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'arrêté prévoit également que, quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sur le territoire régional, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice. En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, il doit être procédé par les soins de la Région à l'affichage de cet avis au sein de l'Hôtel de Région.

L'avis a été publié dans les journaux suivants :

- LA PROVENCE, éditions Alpes Maritimes, Bouches du Rhône et Sud Vaucluse : 26 février 2019 et 19 mars 2019 ;
- LE DAUPHINE LIBERE, Hautes Alpes : 26 février 2019 et 19 mars 2019 ;
- NICE MATIN pour les Alpes Maritimes : 26 février 2019 et 19 mars 2019 ;
- VAR MATIN pour le Var: 26 février 2019 et 19 mars 2019 ;
- LA MARSEILLAISE, Bouches du Rhône, Var et Occitanie Gard : 1er mars 2019 et 22 mars 2019 ;
- TPBM pour tous les départements : 27 février 2019 et 20 mars 2019 ;
- LE MONITEUR pour les Alpes Maritimes : 1er mars 2019 et 22 mars 2019

2-Affichage

L'affichage a été effectué sur les 18 lieux d'enquête, dans les préfetures, les sous-préfetures, les 18 mairies des communes qui accueillent sur leur territoire un lieu d'enquête, dont toutes les mairies d'arrondissement de Marseille, dans tous les syndicats compétents en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les certificats d'affichage sont placés en annexe 5 de ce rapport.

3-Publicité complémentaire

En plus de ces obligations légales, la communication a été relayée sur Tweeter, l'Intranet de la Région, et par plusieurs sites internet, Yammer et Life IP Smart Waste, en plus du site officiel de la Région.

Des communiqués de presse ont été réalisés les 15 et 28 mars 2019.

Le projet de Plan et l'enquête publique ont fait l'objet d'une communication le 5 mars 2019 dans la « Newsletter » de la Maison de la Région.

Le dossier d'enquête a été adressé aux communes et EPCI qui en ont fait la demande. De nombreuses structures ont relayé l'information sur leur site internet. La liste complète est présentée en annexe 7.

En complément de ces informations, des flyers et des plaquettes de présentation ont été mises à la disposition du public dans les lieux d'enquête et lors des réunions publiques, et remises aux maires lors de la convention annuelle des maires de la région Sud.

Des kakemonos étaient présents à l'entrée des salles lors des réunions publiques. Ils étaient aussi installés devant la plupart des lieux d'enquête.

B-5- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DANS LES LIEUX D'ENQUETE

L'article 5 de l'arrêté du Président du Conseil Régional N° 2019-04 du 07 janvier 2019 a prévu 18 lieux dans lesquels le public pouvait consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Durant le mois précédent l'enquête, chaque membre de la commission a visité les lieux où devaient se tenir les permanences qu'il était chargé d'assumer afin de juger de la fonctionnalité du local et de la signalétique mise en place. Ces visites ont donné lieu à quelques ajustements quand c'était possible.

Cependant, certains lieux étaient distants des centres villes et dans quelques endroits, le bureau réservé au commissaire enquêteur se trouvait assez isolé du reste de la structure.

Toutefois, le public qui a pu se rendre sur place a eu la possibilité de consulter le dossier facilement et ce grâce à la disponibilité du personnel d'accueil des différents lieux.

Le dossier dans son intégralité était disponible en version papier. Par sécurité un double était conservé sur place. Il est à noter que ces doubles n'ont pas été utilisés pendant l'enquête.

Un registre en version papier était à la disposition du public afin de recevoir les observations éventuelles. Sur place des plaquettes d'information étaient à la disposition du public.

Les observations pouvaient aussi être adressées par voie postale à M. le Président de la Commission d'enquête du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Hôtel de Région, service Environnement et Biodiversité, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20 du lundi 18 mars à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la Poste faisant foi).

L'ensemble du dossier est resté à la disposition du public pendant les 33 jours de la durée de l'enquête, du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019.

Un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête (version papier) ont été mis à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouvertures au public
Marseille : Conseil Régional	Hôtel de région, 27 place Jules Guesde 13002 Marseille	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Digne-les Bains: Maison de la Région des Alpes de haute-Provence	Les Colonnes 19, rue Docteur Honorat 04000 Digne les Bains	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Barcelonnette : Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4 avenue des 3 frères Arnaud 04000 Barcelonnette	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)
Forcalquier :Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré-13 Bd des Martyrs 04 300 Forcalquier	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h00
Castellane : Communauté de communes Alpes Provence Verdon	Antenne de Castellane 126 av. F. Mistral 04120 Castellane	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Gap : maison de la Région des hautes Alpes	Site de Saint Louis Route de Malcombe 05000 Gap	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Briançon : Communauté de communes du Briançonnais	Les Cordeliers 1 rue aspirant Jan 05100 Briançon	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)
Nice : Maison de la Région des Alpes Maritimes	Hôtel de ville, 5 rue de l'Hôtel de ville 06300 Nice	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Grasse : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h00)
Aix- en- Provence : Conseil de Territoire du pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc 13100 Aix en Provence	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Istres :Conseil de Territoires Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier 13800 Istres	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30
Arles : Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargues Montagnette	Cité Yvan Audouard 5, rue Yvan Audouard 13200 Arles	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)
Toulon : Maison de la Région du Var	7 rue Picot 83000 Toulon	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Brignoles : Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris-174 route départementale 554 83170 Brignoles	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 16h00)
Draguignan : Communauté d'agglomération Dracénoise	Square Mozart 83300 Draguignan	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Avignon : Maison de la Région du Vaucluse	135 avenue Pierre Sépard, MIN d'Avignon Bât D4 84000 Avignon	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Apt : Communauté de communes pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 Apt	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)
Carpentras : Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont Ventoux 84200 Carpentras	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

B-6- DISPOSITION DU DOSSIER SUR INTERNET

1 Consultation informatique du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable sur les sites internet suivants :

-région Provence alpes Côte d'Azur : <https://www.mareregionsud.fr/> et registre dématérialisé : <http://plandechets.mareregionsud.fr>

2 Registre dématérialisé

Pendant la même durée, les observations ont pu être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <http://plandechets.mareregionsud.fr> du lundi 18 mars à 7h30 au vendredi 19 avril à 18h00.

Cette mise à disposition sur le réseau internet a été utilisée par le public avec **près de 1864 consultations comptabilisées et plus de 1200 téléchargements effectués.**

39 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

La Région a mis à la disposition du public un poste informatique pour assurer une consultation gratuite des observations aux jours et heures habituelles du service de documentation de l'Hôtel de Région. Pour permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique étaient annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations recueillies sur les registres papier a également été annexé sur le registre dématérialisé le lendemain au plus tard.

B-7- PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Au moins un membre de la Commission d'enquête publique s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivant dans les différents lieux d'enquête mentionnés ci-après :

Marseille	Mardi 19 mars de 13h00 à 16h30 Jeudi 11 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h00 à 16h30		Aix- en -Provence	Lundi 18 mars de 8h00 à 12h00 Mercredi 10 avril de 13h30 à 17h00 vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00
Digne les Bains	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Lundi 8 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00		Istres	Mercredi 20 mars de 14h00 à 17h30 Mardi 9 avril de 7h30 à 12h00 jeudi 18 avril de 7h30 à 12h00
Barcelonnette	Mercredi 20 mars de 13h30 à 17h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 17h30 Mercredi 17 avril de 13h30 à 17h30		Arles	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h00 Jeudi 11 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 8h30 à 12h00
Forcalquier	Mardi 26 mars de 8h00 à 12h00 Mardi 2 avril de 8h00 à 12h00 Mardi 16 avril de 8h00 à 12h00		Toulon	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 8 avril de 14h00 à 17h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00
Castellane	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h00 Jeudi 28 mars de 13h00 à 16h30 Mercredi 10 avril de 8h00 à 12h00		Brignoles	Mardi 19 mars de 9 h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 14h00 à 17h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
Gap	Lundi 18 mars de 13h30 à 17h00 Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h00 Vendredi 19 avril de 13h30 à 17h00		Draguignan	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h00 Mercredi 10 avril de 14h00 à 17h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
Briançon	Mardi 19 mars de 14h00 à 17h30 Jeudi 4 avril de 9 h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 14h00 à 17h30		Avignon	Jeudi 21 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00
Nice	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 avril de 14h00 à 16h00 Vendredi 19 avril de 14h00 à 16h00		Apt	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 16h30 à 16h30
Grasse	Mercredi 20 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 5 avril de 13h45 à 17h00 Jeudi 18 avril de 8h30 à 12h15		Carpentras	Mardi 19 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 10 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30

B-8- REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION ET D'ECHANGE

A la demande de la commission d'enquête, l'arrêté du Président du conseil régional prévoyait des réunions publiques d'information et d'échange (une par département) qui se sont tenues avec l'assistance des services de la Région durant la période d'enquête aux jours et horaires suivants :

Ville	Lieu de la réunion	Date et horaire
Marseille	Hôtel de Région place Jules Guesde	25 mars 17h30-20h00
Avignon	Hotel de la Communauté, salle René Char, chemin des Meinajariès, Agroparc	26 mars 17h30-20h00
Nice	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur 20 Bd Carabacel	28 mars 17h30-20h00
Toulon	Campus Porte d'Italie 70 Av. R. Devoucoux	1er avril 17h30-20h00
Gap	Domaine de la Charance, quartier Charance	2 avril 17h30-20h00
Digne les bains	IUT Aix Marseille 19 Bd saint jean Chrysostome	4 avril 17h30-20h00

Les comptes rendus des réunions publiques figurent en annexe 1 du présent rapport.

Ces réunions publiques concernaient également l'enquête publique du SRADDET qui s'est tenue en même temps que celle du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Pour l'ensemble de ces six réunions l'assistance a été comptabilisée à 116 personnes, dont une classe de Lycée technique de Marseille de 27 personnes, ce qui est manifestement faible. Les compte rendus de ces réunions se trouvent en annexe n°1.

Les présentations faites par les services de la région étaient très didactiques avec des supports précis. Les thèmes abordés par le public sont très divers. On peut relever que les représentants de l'association France Nature Environnement ont été présents dans toutes les réunions.

B-9- RECENSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le public a pu déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête sur les supports suivants :

- registres papier mis à disposition sur les 18 lieux d'enquête ;
- registre dématérialisé sur le site internet dédié ;
- adresse courriel spécifique ;
- voie postale à l'adresse de la région.

Sur l'ensemble des moyens mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, 101 contributions ont été relevées, réparties comme suit :

- 39 contributions sur le registre dématérialisé, dont une pétition regroupant 435 signatures,
- 39 contributions reçues par courrier postal ou électronique,
- 23 contributions sur les registres papier dans les lieux d'enquête.

Deux courriers parvenus hors délai n'ont pas été pris en compte.

Certaines observations ont été reçues à l'identique sur plusieurs supports et n'ont donc été comptabilisées qu'une fois.

L'outil d'analyse du registre dématérialisé permet de connaître les qualités de ses contributeurs.

Sur les 39 observations enregistrées sur ce registre, 12 proviennent de particuliers, 4 d'associations, 4 d'élus, 5 d'entreprises et 5 d'organisations professionnelles. Les autres n'ont pas été renseignées.

La liste synthétique de ces observations est présentée en annexe 2.

B-10- PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Afin d'établir le procès-verbal de synthèse, ces observations ont été classées par la commission selon les thèmes suivants, les plus représentatifs des contributions du public. Certaines observations traitent de plusieurs thèmes :

- incinération : 49, dont 25 identiques ;
- prévention, tri, collecte : 23 ;
- compostage : 12 ;
- déchetteries et économie circulaire : 15 ;
- principe d'autosuffisance et de proximité : 15, dont 4 identiques ;
- stockage : 17 dont 4 identiques ;
- divers (communication, délais, urbanisme) : 35.

Le procès-verbal de synthèse a été remis par la commission aux services de la Région le 2 mai 2019, dans les délais réglementaires.

Le mémoire en réponse est parvenu à la commission le 15 mai 2019, dans les délais réglementaires.

Ces deux documents figurent en annexe 3 et 4 de ce rapport.

C-ANALYSE DU PROJET PAR LA COMMISSION

C-1- PREAMBULE

Le présent chapitre a pour objet de préciser l'analyse de la Commission d'enquête sur un certain nombre de points du dossier en prenant en compte les observations faites au cours de l'enquête publique (tableau des observations en annexe n°2) et les éléments supplémentaires apportés par la Région après réception du procès-verbal de synthèse après enquête (annexe n°3). Cette analyse a été faite en suivant les chapitres du projet de Plan.

Les éléments d'analyse spécifiques de la commission d'enquête figurent en italique.

C-2- PORTEE JURIDIQUE DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le PRPGD s'insère dans un dispositif réglementaire complexe intégrant plusieurs « strates » de réglementation et de planification. Son intégration à venir (dès son approbation par le Conseil Régional) dans le SRADDET complique la lecture et la compréhension du dispositif.

Le SRADDET est un document prescriptif au travers des règles qu'il édicte.

Un certain nombre d'entre elles est issu du PRPGD :

LD1 - OBJ25 A, élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.

LD1 - OBJ25 B, orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

LD1 - OBJ26, intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.

Par ailleurs, le PRPGD doit être compatible ou prendre en compte un certain nombre de documents adoptés :

Les Parcs nationaux

En application des dispositions législatives et réglementaires applicables (L331-1 et s. et R331-1 et s. du Code de l'Environnement), le PRPGD au travers du SRADDET doit prendre en compte les Chartes des Parcs nationaux.

Les avis des Établissements publics de gestion des Parcs nationaux (Écrins, Mercantour, Port-Cros, Calanques) ne figurent pas dans les dossiers (PRPGD et SRADDET) soumis à l'enquête publique. Il est donc légitime de penser qu'ils n'ont pas été sollicités.

Commentaires de la Commission :

Dans ces conditions, la « prise en compte » des chartes des Parcs nationaux par le PRPGD n'est pas vérifiée.

Les Parcs naturels régionaux

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (L333-1 et s. et R333-1 et s. du code de l'Environnement), le PRPGD au travers du SRADDET et les chartes des Parcs naturels régionaux (Luberon, Camargue, Alpilles, Verdon, Queyras, Préalpes d'Azur, Baronnies provençales, Sainte Baume et Mont Ventoux) doivent être cohérents.

L'avis des organismes de gestion ne figurent pas dans les dossiers (PRPGD et SRADDET) soumis à l'enquête publique. Il est donc légitime de penser qu'ils n'ont pas été sollicités.

Commentaires de la Commission :

Dans ces conditions, la cohérence entre les chartes des Parcs naturels régionaux et le PRPGD n'est pas vérifiée.

Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le PRPGD au travers du SRADDET, doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le Plan régional soumis à l'enquête publique n'aborde pas ce point. Seule la réponse apportée par la Région aux observations formulées par le MRAE évoque dans le tableau annexé l'articulation du PRPGD avec le SDAGE. Il en limite cependant la portée aux risques de pollutions des eaux engendrés par la gestion l'épandage des boues résiduelles des stations d'épuration.

Pourtant les risques de dégradation des ressources en eau par des processus de gestion des déchets ont des origines potentielles multiples. En particulier, les implantations des installations de stockage (temporaires ou définitives) ou de traitement des déchets sont des sources potentielles de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

Si les instances techniques de l'Agence de l'Eau RMC ont été associées aux travaux préparatoires du PRPGD, l'avis des instances politiques et décisionnelles de l'Agence (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) n'a pas été sollicité.

Il s'agit d'une lacune qui peut avoir des conséquences particulièrement dommageables pour la préservation des ressources en eau qui constitue le cœur des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.

En effet, lors des procédures d'instruction des projets de centres de traitement et de stockage des déchets, seules les dispositions applicables aux ICPE seront examinées. Ne s'agissant pas de procédures d'instruction et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et dans la mesure où le SRADDET et le PRPGD seront censés être conformes au SDAGE, les questions relatives à la préservation des ressources en eau ne feront pas l'objet d'analyses particulières.

Commentaires de la Commission :

Il convient que le PRPGD et/ou le SRADDET indiquent explicitement que les dispositions du SDAGE seront prises en compte dans les procédures de mise en œuvre du Schéma et du Plan.

C-3- ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

La première étape du PRPGD, après le préambule, est une étape logique et incontournable : il s'agit de faire l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la Région. Ce qui permettra, après avoir déterminé une stratégie, des objectifs à atteindre et la façon d'y parvenir, de suivre la réalisation de ce qui a été décidé dans le Plan.

C'est aussi ce que préconise le code de l'environnement dans son article L541-15-1 1°. Le contenu du Plan y est fixé en six paragraphes, celui de l'état des lieux étant décliné en cinq sous-paragraphes.

Commentaires de la Commission :

Le PRPGD qui est proposé reprend bien, dans la partie état des lieux, les rubriques fixées dans le Code de l'Environnement et donc les informations requises s'y retrouvent, de façon bien détaillée, en particulier l'inventaire des trois catégories de déchets et le recensement des installations de gestion des déchets.

On peut noter deux points particuliers, qui ne figurent pas explicitement dans les prescriptions du code de l'environnement, mais qui sont également abordés dans l'état des lieux : les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et le point sur les initiatives déjà prises en faveur de l'économie circulaire. Ce qui explique que sur les 461 pages du PRPGD, la moitié (230 pages) est consacrée à l'état des lieux.

Il y a deux points qui sont traités plus succinctement dans l'état des lieux :

Tout d'abord l'identification des territoires non encore couverts par des programmes locaux de prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés. La mise en œuvre de tels programmes s'imposaient aux collectivités en charge de la gestion des déchets dès le 1^{er} janvier 2012 par la loi Grenelle 2, mais ils n'englobent encore que 52 % de la population de la Région. Il est rajouté de façon diplomatique que " Les EPCI se sont dans l'ensemble peu impliqués dans les PLP ". On peut cependant avoir un aperçu des territoires non encore couverts sur la carte 14 de la page 113. En revanche on peut signaler que 9 lauréats de la Région ont été retenus pour des projets " territoires zéro déchet zéro gaspillage ", couvrant 32 % de la population de la Région.

Le deuxième point très peu abordé est : l'état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets. Et pour une bonne raison, en 2015 cette tarification incitative n'avait été mise en place nulle part dans la Région, si ce n'est une redevance spéciale auprès d'entreprises et d'administrations. Pourtant la loi Grenelle 1 précisait déjà en 2009 que " La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. ".

Commentaires de la Commission :

L'objectif national de mise en œuvre de cette taxe incitative (couverture de 15 M d'habitants en 2020 puis de 25 M en 2025) décliné au plan régional, doit donner une couverture de 1,1 M habitants en 2020 et 1,7 M en 2025. L'objectif pour 2020 semble tout à fait irréalisable, et il faudra à coup sûr une politique régionale très volontariste pour approcher celui de 2025.

C-4- PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

1 Objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets

Les objectifs de prévention, de recyclage et de gestion du Plan Régional des Déchets sont une déclinaison des objectifs fixés au niveau national (art L.541-1 du Code de l'environnement) qui visent à :

- Réduire la production en 2020 (par rapport à 2010) des Déchets Ménagers et Assimilés(DMA) et des quantités de Déchets d'Activités Economiques (DAE) ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, quantifiés par filières ;
- Augmenter la valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et de 65% en 2025 ;
- Valoriser 70% des déchets issus des chantiers du BTP en 2020 ;
- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30% puis-50% par rapport à 2010).

C'est dans ce cadre réglementaire que le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets répond à 9 orientations fondamentales adaptées au contexte régional de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui en constituent le socle (cf. Chapitre A1, n°3).

Commentaires de la commission :

Quelque soit le type de déchets concerné, les objectifs quantitatifs paraissent très ambitieux et les délais pour les atteindre extrêmement courts. Leur réalisation dépend de l'implication des collectivités territoriales (EPCI) et de toutes les parties prenantes. La méthode pour assurer la participation de tous dans les décisions et le suivi au niveau de chaque bassin de vie mériterait d'être précisée dans le Plan. La Commission pense qu'il y va de la crédibilité et donc de l'efficacité du PRPGD.

2 Bassins de vie

Quatre bassins de vie ont été définis au niveau du SRADDET en tenant compte des dynamiques économiques du territoire (populations, emplois, transports, production et traitement des déchets), des bassins définis dans le cadre du Schéma Régional des Carrières, des contours des EPCI compétents et de l'organisation actuelle de la gestion des déchets.

Le PRGD s'est appuyé sur ces 4 bassins : L'Alpin, le Rhodanien, le Provençal et l'Azuréen pour l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance appliqués aux flux de déchets concernés. Néanmoins la taille des unités reste importante. Il en résulte des analyses, des prospectives et des objectifs qui dépassent largement les aires et champs d'interventions des collectivités locales concernés (16 pour les Bassin alpin, 10 pour les Bassins azuréen, provençal et rhodanien) et sont de facto hors d'échelle de compétences pour les acteurs locaux. Certains se sentent peu concernés par ce plan, d'autres plus nombreux craignent d'être contraints par des dispositions et des objectifs qui ne sont pas appropriés à leur territoire. C'est en particulier les cas pour les petites collectivités montagnardes qui gèrent au plus près les déchets de leur territoire.

Commentaires de la Commission :

Il convient de réaffirmer que le principe de subsidiarité sera respecté dès lors que les choix politiques ou techniques des collectivités locales ne remettent pas en cause les grands objectifs adoptés au niveau régional.

En tout état de cause, les collectivités au sein de chaque bassin devront au moins s'organiser pour disposer des capacités de traitement en évitant au maximum les transports de déchets.

La question se pose cependant de savoir qui fera le pilotage par bassin et comment.

3 Objectifs pour les déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

Le Plan préconise de :

- Favoriser la transition vers une économie circulaire en réduisant de 10% la production (référence 2010) des déchets non dangereux des ménages et des déchets d'activités économiques (qui représentent dans la Région plus de 40% des déchets ménagers et assimilés). Soit une baisse envisagée de 600 000 tonnes dès 2025. Cet objectif découle de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production des déchets.
- Développer le réemploi en augmentant de 10% la quantité des déchets faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation.
- Améliorer la traçabilité des DAE (déchets d'activités économiques) afin de réduire de moitié les quantités collectées avec les DMA (déchets des ménages et assimilés).

Commentaires de la Commission :

L'objectif paraît justifié compte tenu de l'importance des DAE mélangés aux DMA (environ 40%), mais on ne peut que se poser la question de savoir comment il va pouvoir être atteint : quels outils techniques, financiers ou réglementaires seront mis à la disposition des collectivités pour améliorer la traçabilité des DMA et quelles mesures viendront inciter les entreprises à réduire leur quantité ?

- Valoriser en suivant 4 objectifs : Valorisation matière de 65% des déchets en 2025 (+1 200 000 t /an)
– Augmentation des quantités d'emballages ménagers triés (+120 000 t) - Tri à la source des bio déchets en 2025 (+340 000 t /an) - Valorisation de 90% de mâchefers produites par les UVE en 2025 puis 100% en 2031(+130 000 t).
- Réduire les capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès l'entrée en vigueur du Plan (-30% en 2020 et -50% en 2025)

En conséquence, en 2031 :

- 1- La collecte séparée des DAE va faire baisser de 29% les tonnages des DMA collectés, soit -moins 400 000t ;
- 2- la valorisation matière augmente de 27% soit 1 218 000t ;
- 3- la valorisation énergétique sera limitée à 850 000 t soit une diminution de 30% ;
- 4- les Déchets d'Activités Économiques collectés séparément augmentent de 15% avec une augmentation de 58% de valorisation matière et de 273% de valorisation énergétique par le développement de la filière « combustibles solides de récupération ».

Commentaires de la Commission :

Il conviendrait de préciser les conditions justifiant la création de nouvelles unités de valorisation énergétique.

Plusieurs observations déposées par des particuliers ou des associations lors de l'enquête publique concernent la valorisation énergétique. Certains demandent que les capacités des UVE soient revues à la baisse au fur et à mesure de la diminution des besoins.

Le stockage des Déchets Ménagers et Assimilés va diminuer de 10% soit un flux de 600 000t.

La limitation des capacités de stockage est le seul moyen réglementaire (Art. R 541-17 Code de l'Environnement et L 4251-1, L 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour favoriser la création de capacités de traitement surtout dans les bassins déficitaires. Toutefois, il va y avoir un déficit en capacité de stockage des déchets non dangereux qui risque d'empêcher l'autosuffisance régionale dès l'application du Plan.

Commentaires de la Commission :

Il serait plus réaliste d'envisager une dégressivité progressive avec une date butoir.

4 Objectifs pour les déchets inertes

La lutte contre les gaspillages et le souhait de favoriser l'économie circulaire concernent également les déchets du BTP.

Le Plan fixe :

- La réduction à la source des déchets du BTP et le développement du réemploi des déchets inertes. En 2025 la quantité de déchets inertes faisant l'objet de prévention devra augmenter de 10% (+ 300 000 t /an) ;
- La quantité de déchets non dangereux mis en décharge sera réduite de 30% en 2020 et de 50% en 2025(par rapport à 2010) ;
- L'amélioration de la traçabilité pour capter et orienter les flux de l'intégralité des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales, soit 2 000 000 t. Les flux illégaux captés seront répartis dans des filières réglementaires de stockage ou de valorisation (recyclage-remblaiement) ;
- La valorisation (réemploi, recyclage, remblayage de carrières) devra atteindre 70% minimum des déchets inertes et non inertes issus de chantiers du BTP dès 2020 (+2 100 000 t).

En conséquence en 2031

- 1-Les mesures de prévention en 2025 vont diminuer la production des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP de 300 000 t.
- 2-Le captage intégral des déchets de chantier en 2025 augmentera les besoins de prise en charge de 2 millions de tonnes.
- 3-Le recyclage augmente de 50% (+1Mt).
- 4-Le stockage en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) augmente également de 1Mt.
- 5-Un taux de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP de 76% sera atteint en 2031(soit 12 300 000 t valorisés).

Commentaires de la Commission :

Il semblerait que les professionnels du BTP prennent de plus en plus conscience de l'intérêt économique du traitement et du recyclage des déchets. La Région devrait mettre en avant les expérimentations existantes sur le recyclage afin de sensibiliser la totalité de la profession, entreprises et artisans, et d'assister les acteurs intermédiaires comme les Chambres consulaires (Commerce et Industrie, et des Métiers) qui s'engagent dans ses démarches en accompagnement de leurs adhérents, faute de quoi ces objectifs seront difficiles à atteindre.

5 Objectifs pour les déchets dangereux

-Le Plan Régional fixe une stabilisation pour les déchets dangereux à hauteur de 820 000 t.

-La traçabilité doit être améliorée. L'objectif porte sur 80% des déchets captés en 2025 et 100% en 2031, soit 330 000 t supplémentaires.

-En 2025, 70 % des déchets collectés doivent être valorisés, soit 240 000 t supplémentaires. Compte tenu de cet objectif et en ce qui concerne les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI), il est demandé aux exploitants d'UVE de formaliser une convention pour la prise en charge de ces déchets en cas de panne ou d'incident.

En conséquence en 2031

- La totalité des déchets dangereux seront retirés des déchets ménagers et assimilés et le captage intégral aura pour conséquence une augmentation de 67 % des déchets dangereux collectés en 2031 (de 490 000 t à 820 000 t).

- La valorisation (matière, organique, énergétique) est fixée à 70% en 2031 soit 575 000t (223 000 t en 2015).

Commentaires de la Commission :

Le Plan présente les installations de collecte ou de transfert à créer dans chaque bassin pour répondre à l'objectif des 100% collectés. Il faudrait cependant confirmer ou infirmer que les installations de traitement seront suffisantes et permettront le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

6 Indicateurs de suivi de plan

Le chapitre « objectifs » précise par type de déchets : DNDNI, DNDI, Déchets Dangereux, par thématique : prévention, traçabilité et valorisation et pour chacun des objectifs quantitatifs, les indicateurs permettant d'évaluer annuellement l'avancée des objectifs. C'est l'Observatoire Régional des Déchets (ORD, gouvernance tripartite : Conseil Régional, DREAL, ADEME) qui suivra ces indicateurs, qui seront également suivis au niveau de chaque bassin de vie.

Commentaires de la Commission :

Il est plutôt étonnant que l'évaluation se fasse uniquement au niveau régional et ne soit pas également analysée au niveau de chaque bassin.

En outre, le suivi de l'application du principe de proximité n'apparaît pas dans les indicateurs retenus alors qu'il s'agit d'une préconisation forte du Plan déchets et certains indicateurs environnementaux mesurant les pollutions ou les nuisances pourraient être rapprochés du suivi des objectifs afin de surveiller leur évolution au fur et à mesure de la réalisation de ces objectifs.

C-5- PLANIFICATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DES DECHETS

1 Déchets non dangereux non inertes (6 080 000t en 2015)

Limitation des capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux (-600 000tonnes en 2025). Les analyses prospectives présentés dans le dossier révèlent que malgré cette réduction/limitation – 10%) des volumes de déchets qui seront stockés, les capacités des sites en activité (compte-tenu qu’au moment de la rédaction du rapport aucun nouveau projet n’est déclaré) sont nettement insuffisantes. Il en résulte que le projet de plan insiste sur la nécessité d’ouvrir de nouvelles installations de stockage dans tous les bassins de vie (sauf dans le bassin rhodanien). Les prévisions au regard des capacités actuelles et prévisibles des installations existantes révèlent un déficit de 530 000 tonnes en 2025.

La limitation des volumes annuellement stockés (entre 12 et 17 ISDND prévues), impose d’augmenter les volumes valorisés.

Pourtant le dossier constate que pour :

- la valorisation organique : les capacités de traitement sont ou seront insuffisantes dans tous les bassin de vie (manquent 350 000 tonnes) ;
- la valorisation matière : les capacités de traitement sont ou seront insuffisantes dans 2 bassins de vie (manquent 400 000 tonnes) ;
- la valorisation énergétique doit être développer dans tous les bassins de vie (manquent 1 370 000 tonnes)

2 Déchets non dangereux inertes (14 8000 000t + 3 000 000 t en 2015)

Limitation de production de déchets inertes (- 300 000 tonnes en 2025)

Comme pour les déchets non inertes, la réduction de production n’aura pas d’effets sur les capacités de stockage ou de traitement qui sont nettement insuffisantes pour tous les bassins de vie. (manquent 1 600 000 tonnes)

3 Déchets dangereux (490 000t +327 000t en 2015)

Stabilisation de la production mais captation de 100% des déchets produits : soient 330 000 tonnes supplémentaires en 2031

Seuls des sites de regroupement sont envisagés dans les bassin de vie. La quasi-totalité des capacités de traitement des déchets dangereux se situant dans les Bouches du Rhône ou hors Région PACA (selon le type de déchets). Ce choix impose de transporter les déchets sur des distances parfois importantes.

Commentaire général de la Commission:

Les analyses prospectives révèlent que tous les modes de traitement des différents types de déchets sont ou seront insuffisants à moyen ou long terme dans tous les bassins de vie de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur si de nouvelles installations de traitement ne sont pas créées rapidement.

Or, la création de filières de traitement ou de stockage est sous la dépendance directe et quasi exclusive de projets portés par des exploitants privés. La plupart des collectivités publiques responsables de la gestion des déchets ne disposent pas des compétences techniques nécessaires. Elles assument leurs responsabilités en ayant recours aux délégations de service public. Dans ces conditions se sont les opérateurs privés qui proposent, créent et gèrent les outils et installations appropriées. Les entreprises privées répondent à des critères d'ordre économiques qui si on n'y prend pas garde peuvent orienter la gestion et le traitement des déchets ; ce qui peut générer des situations contraires à l'intérêt général et à la préservation de l'environnement (transports sur de longues distances, par ex, pour optimiser le fonctionnement des installations de traitement). Le respect de ces préoccupations qui doivent être intégrées dans les cahiers des charges des appels d'offres élaborés par les Collectivités responsables. Dans ces conditions les contrôles effectués par les services chargés de la police de l'environnement prennent une importance primordiale pour la réussite du PRPGD.

Par ailleurs, les analyses prospectives n'accordent qu'une place très restreinte aux processus de réduction de la production de déchets tant par les industriels et les artisans que par les particuliers. Certes, les politiques dans lesquelles s'insère le PRPGD n'intéressent que les filières de gestion et de traitement des déchets et ne concernent pas la production proprement dite de déchets. Pour autant la mise en place de politiques volontaristes de réduction à la source des déchets notamment au niveau des emballages et des conditionnements des produits commercialisés et consommés est sans aucun doute une voie qu'il convient d'explorer et de mettre en œuvre pour réduire significativement les effets négatifs et les coûts de traitement des déchets que produit notre société.

On peut espérer que les dispositions relatives à la mise en œuvre d'une économie circulaire efficiente et l'abandon des matériaux en matière plastiques que proposent d'autres chapitres du PRPGD initieront des pratiques et des comportements appropriés à cette démarche.

C-6- PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La partie consacrée au Plan régional en faveur d'une économie circulaire constitue un paragraphe important du projet de Plan (50 pages). L'importance donnée à l'économie circulaire dans un document de planification qui a pour objectif de réduire les déchets et leur impact est tout à fait cohérente et judicieuse. On comprend bien que la meilleure façon de réduire le problème des déchets passe d'abord par une réduction de la masse de déchets produits ce qui nécessite la réduction des matières premières utilisées dans la production, la fin du gaspillage et le réemploi des objets encore utilisables. Mais le sujet est complexe. Il suffit d'ailleurs de considérer les thèmes qui relèvent de l'économie circulaire :

- L'écoconception
- L'écologie industrielle et commerciale
- L'économie de la fonctionnalité
- La consommation responsable
- L'allongement de la durée d'usage
- Le recyclage

Commentaires de la Commission :

Ce sont des sujets sur lesquels il reste beaucoup à faire. Finalement assez peu d'éléments nous sont fournis dans l'état des lieux du projet de Plan sur l'état de l'économie circulaire, mis à part ce qui concerne les déchets inertes. Et sur ce dernier point il faut relever que le remblaiement de carrière ou la couverture des ISDND par des matériaux inertes sont considérés comme des formes de recyclage des matériaux inertes ce qui constitue une forme de réemploi sans grande plus-value.

Le projet de Plan présente une stratégie en faveur de l'économie circulaire à travers huit axes d'actions (cf. Chapitre A1, n°5).

Axe 1 : mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire

Axe 2 : soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Axe 3 : développer l'éco-conception

Axe 4 : promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable

Axe 5 : allonger la durée d'usage des produits, biens et services

Axe 6 : coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources

Axe 7 : lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires

Axe 8 : développer l'utilisation des ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

Ces huit axes se déclinent ensuite en trente-cinq actions qui impliquent de nombreux partenaires dont la Région Sud particulièrement concernée de par ses propres compétences dans le domaine économique mais aussi l'ADEME, les Chambres consulaires (de Commerces, des Métiers et de l'Agriculture), l'Education Nationale, les associations etc...

Le projet de Plan fixe aussi des objectifs chiffrés à l'économie circulaire :

- Réduire de 10% la production de déchets non dangereux en 2025 par rapport à 2010 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité de déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le projet de Plan intègre également la prise en compte de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement.

1-mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des SCOT

2-dans les opérations d'aménagement prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire.

3-favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale.

4-introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments

Enfin le Plan a défini les indicateurs qu'il entend suivre qui d'une part reprennent les indicateurs nationaux :

1-consommation intérieure de matières par habitant

2-productivité matière

3-titulaires d'écolabels

4-incorporation des matières premières de recyclage dans les processus de production

5-les emplois de l'économie circulaire

Et d'autre part les propres indicateurs régionaux :

1-Écologie industrielle et territoriales

2-pertes et gaspillage alimentaires

3-allongement de la durée d'usage

4-nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable.

Réactions lors de l'enquête :

Lors de l'enquête publique des personnes assez nombreuses (une quinzaine d'observations) se sont exprimées sur ce sujet. Il ne semble pas certain que ces personnes aient lu précisément les chapitres du Plan consacrés à ce sujet, elles ne s'y réfèrent d'ailleurs pas. Ces observations correspondent plutôt à des réactions citoyennes face au gaspillage de matières ou de produits de consommation que tout le monde peut constater et qui constitue une forme de scandale. Ces personnes demandent que des dispositions soient prises pour éviter ou limiter ces phénomènes de gaspillage et font même des propositions qui méritent d'être entendues :

- demande de remise en place de consigne du verre en proposant d'étendre le dispositif aux cannettes et aux bouteilles en plastique avec d'éventuelles incitations financières ;
- proposition d'extension d'expériences réalisées dans certaines déchetteries de mise en place de lieux de récupération d'objets avant leur mise en benne pour traitement (les « donneries ») ;
- accentuation de la responsabilité des producteurs dans le cadre des dispositifs de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) qui paraît trop peu prise en compte ;
- une personne fournit les coordonnées d'un site internet gratuit de dons d'objets

L'association France Nature Environnement s'est également exprimée. Elle évoque certains manques du Plan notamment sur la question de la publicité qui incite souvent à la mise au rebut prématuré des objets de consommation et celui des obligations des personnes morales plus faciles à canaliser que le public. A juste titre l'association demande aussi que les indicateurs soient chiffrés, publiés et que les modalités du suivi des mesures correctives soient affichées. Elle rappelle aussi le rôle que les associations peuvent jouer en tant qu'accompagnateurs de la politique publique de gestion des déchets.

Réponses de la Région aux questions posées sur le sujet (voir détail annexe n°4) :

-Actuellement le système des consignes est quasiment inexistant le sujet devrait néanmoins évoluer rapidement dans les années à venir. En effet l'application de directives européennes portant sur l'économie circulaire dont la transcription en droit français devra intervenir au plus tard le 5 juillet 2020 devrait conduire à un retour du système de consigne sur l'ensemble des emballages recyclables. Le projet de Plan intégrera ces nouvelles dispositions lors de sa prochaine révision mais le document actuel n'est pas un obstacle au déploiement de cette politique.

-La création de zones de dépôts volontaires (« donneries ») dans les déchetteries est favorisée dans le projet de Plan mais ces équipements sont à étudier au cas par cas pour ne pas déstabiliser les structures de réemploi et/ou de réutilisation existantes.

-La Région rappelle l'existence dans le projet de Plan de présentation de sites internet qui favorisent l'échange et le don d'objets.

-Elle rappelle aussi que la mise en place et l'organisation des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont de la responsabilité de l'État et que le projet de Plan mentionne l'existence des éco-organismes qui permettent de responsabiliser les producteurs dans la mise sur le marché de certains produits. La France apparaît d'ailleurs en pointe sur l'utilisation de ces dispositifs.

-La Région rappelle dans ses réponses l'importance qu'elle accorde aux actions de communication pour le développement de l'économie circulaire qui se traduit par la généralisation dans le projet de Plan des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dès 2020 et par les actions qu'elle conduit dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE (2018-2023) sur ce thème.

Commentaires de la Commission :

En définitive ce chapitre consacré à l'économie circulaire est très dense et apparaît ambitieux. Il s'agit d'un sujet très important pour la réussite du projet régional. Il implique des changements sociétaux et économiques de grande ampleur qui nécessitent d'engager des actions fortes.

La recherche de la responsabilisation du public dans l'achat et l'utilisation des produits ainsi que des acteurs économiques dans les modes de production des objets ne peuvent passer que par des actions d'information, des incitations financières significatives mais aussi par des réglementations claires et rigoureuses.

Jusqu'à présent, force est de constater que ces sujets paraissent un peu théoriques et les exemples existants qui sont mis en avant sont tout à fait remarquables mais loin d'être à la mesure des problèmes soulevés. Les espoirs soulevés dans les objectifs du projet de Plan apparaissent salutaires mais le peu d'implication du public sur le sujet jusqu'à présent montre l'ampleur du problème.

Comme le suggère l'association FNE, il est nécessaire que le suivi des actions engagées soit le plus précis possible et fasse l'objet de la plus large information.

Sans doute est-il aussi nécessaire de voir diffuser de façon massive des exemples simples et pratiques du type de celles évoquées lors de l'enquête publique par le public. Il ne faut pas oublier qu'il y a une forte attente sur ces questions dans la société qui n'est pas comblée actuellement.

A noter que les domaines de la mode et du design se tournent de plus en plus vers les matériaux recyclés et ces produits deviennent « tendance ». Dans la région peu d'unités utilisent les matériaux recyclés comme matière première de manière industrielle, mais la mise à disposition croissante de ces matières, grâce à l'intensification du tri, laisse espérer le développement de cette activité.

C-7- GESTION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA), préconisé par le PRPGD, permettra à l'ensemble des acteurs des déchets, collectivités et prestataires, d'organiser ensemble la gestion de ces risques. En particulier un vide de fouille sera spécialement prévu dans les centres de stockage, réservé exclusivement aux déchets en lien avec l'événement.

Le paragraphe du Plan sera modifié pour être plus précis (page 408 du Plan) :

« Le PRPGD propose de disposer d'une capacité de stockage de 100 000 tonnes/an dédiée à la gestion de crises à l'échelle régionale. Il convient d'ajouter que le vide de fouille spécialement prévu pour assurer cette gestion ne saurait être utilisé pour une gestion des déchets en routine. Cette capacité dédiée, demandée par les exploitants qui voudraient en prendre l'initiative, devrait ainsi être mobilisée uniquement en cas d'événements majeurs tels que ceux-présentés ci-avant. Les déchets issus des catastrophes naturelles acceptés en ISDND seraient comptabilisés lors de l'établissement des bilans pluriannuels d'exploitation comme mobilisation du quota de réserve (par exemple 2% de la capacité annuelle autorisée). »

La figure 109, page 319 du Plan, montre que la mise en œuvre des objectifs quantitatifs du Plan et les limites de stockage sont compatibles avec les besoins de stockage estimé, dont les déchets ultimes issus d'opération de dragage, d'aléas techniques ou naturels. En particulier, la panne d'une unité de valorisation énergétique représente un « aléa technique ».

Commentaires de la commission :

Concernant les aléas techniques ou naturels, et les déchets saisonniers (tourisme, festivals), des lieux de stockage transitoire sont à prévoir. Ils devront être identifiés en amont pour être intégrés dans les documents d'urbanisme.

En complément, la réduction des déchets des festivals, nombreux dans notre région, pourrait passer par une contractualisation avec les organisateurs.

C-8- GESTION DES DECHETS DE CURAGE ET DE DRAGAGE

Les sédiments de curage et de dragage proviennent des voies navigables et de la façade maritime de la région. Ils sont encore peu connus et les matériaux issus de leur recyclage rencontrent certaines réticences, comme ceux recyclés du BTP.

Comme déjà indiqué au paragraphe précédent, la figure 109, page 319 du Plan, montre que la mise en œuvre des objectifs quantitatifs du Plan et les limites de stockage sont compatibles avec les besoins de stockage estimé, dont les déchets ultimes issus d'opération de dragage, d'aléas techniques ou naturels.

C-9- DECHETS PRODUITS PAR LES GRANDS CHANTIERS EXCEPTIONNELS

Les quantités de déchets produits par les grands chantiers exceptionnels n'ont pas été intégrés aux prévisions du PRPGD, les précisions sur leur tonnage n'ayant pas pu être obtenues des maîtres d'ouvrage.

Ces matériaux pourront être utilisés pour remblayer certaines carrières, ou être stockés pour une réutilisation future.

Commentaires de la Commission :

La Commission suggère que ces déchets soient intégralement intégrés dans la gestion des chantiers concernés et fassent le cas échéant l'objet d'opérations ou de programmes spécifiques.

C-10- PLANIFICATIONS SPECIFIQUES

1 Bio déchets

Le Plan prévoit de mettre en place un groupe de travail sur la prévention et la gestion des biodéchets afin de proposer des solutions, qui pourront être différentes selon les territoires, liées à la valorisation de ces déchets, en particulier des besoins en formation et l'éventualité d'une collecte séparée.

La problématique des déchets verts et des déchets issus du gaspillage alimentaire est associée à celle des déchets organiques des ménages, des entreprises et des exploitations agricoles.

Les solutions proposées lors de l'enquête vont dans le sens d'un développement de cette activité avec l'aspect proximité, in situ dans des composteurs individuels, et de la collecte lorsque l'habitat ne permet pas le compostage individuel. La fourniture gratuite (avec formation) des composteurs apparaît comme incitative auprès du public. Le compostage dans les copropriétés ou les écoles est plus problématique, cette activité devant être réellement prise en charge par du personnel compétent et motivé.

Les personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête sont très favorables au compostage et il apparaît que de nombreux territoires ont déjà mis en place des opérations de compostage individuel (carte 15 à la page 116 du Plan).

Commentaires de la Commission :

Il semble néanmoins important que des actions soient régulièrement menées par les communes, afin d'inciter de plus en plus de particuliers ou de structures à adopter cette méthode « qui transforme le déchet en ressource ».

2 Déchets d'assainissement

L'objectif est de valoriser 75% des déchets d'assainissement non dangereux, à partir de 2025, soit par retour au sol, soit par méthanisation, avec un suivi pour favoriser les débouchés.

Que ce soit pour les biodéchets ou les déchets d'assainissement non dangereux, la valorisation à privilégier est le retour au sol final à proximité, lorsque leurs qualités le permettent.

Commentaires de la Commission :

Ce type de déchets a fait l'objet d'une observation aux termes de laquelle il apparaît que les contraintes liées au respect des bassins de vie remettrait en cause les filières de traitement existantes. La Commission pense qu'il est opportun d'examiner cette question avec attention comme la Région s'y engage dans sa réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique.

3 Déchets du bâtiment et des travaux publics

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés sont responsables des déchets produits sur leurs chantiers. Ils doivent s'assurer que ces déchets ont été correctement traités dans des filières réglementaires. Les déchets inertes non dangereux devront de préférence être dirigés vers des solutions de valorisation de la matière (réemploi, recyclage...). L'utilisation des matériaux recyclés devra être prioritaire afin de développer ces filières. Ces dispositions seront précisées lors des appels d'offre publics en particulier.

Commentaires de la Commission :

La collecte des déchets du BTP rencontre des difficultés dues au manque de sites professionnels dans certains territoires, et donc l'utilisation des déchetteries pour les particuliers. Le coût est alors pris en charge par la collectivité. Selon les cas, ou bien la déchetterie sera interdite aux professionnels, si une autre solution existe, ou bien les professionnels seront pris en charge avec un coût cohérent avec leur activité. Le développement par la profession des structures de collecte et de valorisation serait créateur d'emploi et d'économie pour ce secteur.

Des décharges sauvages sont aussi à déplorer, pour lesquelles le pouvoir de police des collectivités est à appliquer strictement devant les risques de pollution de telles pratiques.

La traçabilité des déchets (comme pour les déchets dangereux, document CERFA : « Bordereau de suivi des déchets dangereux ») permettrait d'assurer les commanditaires que les entreprises sont vertueuses dans ce domaine. Un document existe déjà, le « Bordereau de Suivi des Déchets pour les déchets inertes et déchets non dangereux », mais n'est pas obligatoire même s'il est largement utilisé dans la région. Son emploi pourrait être généralisé.

Selon les endroits, des lieux particuliers pourraient être affectés au stockage de pierres, ou d'autres matériaux en bon état, pour le réemploi, dans l'esprit de l'économie circulaire.

4 Tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés

Le développement de cette tarification est prévu dans le Plan, après plusieurs adaptations de la gestion des collectivités et des expérimentations ciblées. La généralisation de la redevance spéciale est prévue pour 2022, afin de préparer la mise en place de la tarification incitative, outil très puissant pour faire évoluer l'ensemble de la problématique des déchets.

Cette disposition est demandée par certains citoyens et aucune opposition n'a été exprimée, même si sa mise en place sera certainement délicate dans l'état d'esprit actuel d'une bonne partie de la population (celle qui ne s'est pas exprimée). Le développement des possibilités de diminution à la source et de tri (consignes élargies et claires, mise à disposition de containers, déchetteries adaptées) aidera à l'acceptation de cette mesure, certainement la plus efficace pour limiter les déchets ultimes.

Commentaires de la Commission :

L'ADEME nous informe que la mise en place de la tarification incitative conduit à une réduction de 41% de la quantité d'ordures ménagères résiduelles, c'est dire le rôle que pourrait jouer la mise en place de cette politique dans l'atteinte des objectifs du projet de Plan. Le projet de Plan apparaît très ambigu sur le sujet. Au niveau national l'objectif est une couverture de 15 M d'habitants en 2020 et 25M d'habitants en 2025. Le projet de Plan reconnaît que la tarification incitative est inexistante actuellement dans la région, ce qui ne l'empêche pas d'annoncer un engagement de 1,7M d'habitants couverts en 2025 avec une première phase de 1,1 M d'habitants en 2020 !

Interrogé sur le sujet (voir annexe n°4), la région répond sur le développement d'un outil comptable préalable qui pourrait couvrir 70% de la population à court terme. La difficulté est que la mise en œuvre de la tarification incitative est une démarche politique et non une démarche comptable.

5 Déchets amiantés

Un seul casier de stockage de déchets amiantés existe actuellement dans le bassin alpin, et un est prévu dans le bassin azuréen (projet à Callian).

Commentaires de la Commission :

L'objectif du Plan de disposer à minima d'un casier de stockage de déchets amiantés par bassin de vie semble difficile à atteindre sans une intervention volontariste des services publics.

6 Déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques relevant de la REP

L'évolution des consignes de tri pourrait être mise en œuvre en 2022 avec l'extension des consignes de tri plastiques ou au plus tard en 2025 avec les biodéchets.

Commentaires de la Commission :

Afin de responsabiliser encore plus le consommateur un « score environnemental » pourrait être affecté aux produits manufacturés.

L'implantation de plusieurs centres de tri est préconisée pour 2022. Cette date semble bien proche au regard de la longueur des procédures compte tenu notamment de la disponibilité du foncier.

De plus, le choix du schéma de collecte ne semble pas encore défini (collecte multi matériaux ou fibreux/non fibreux) et cela risque de retarder la mise en place d'une harmonisation des consignes de tri, au moins sur la région.

Le cas particulier des plastiques agricoles devrait être ajouté dans le Plan. Une société spécialisée existe dans le Vaucluse.

7 Véhicules hors d'usage

Le développement de nouvelles structures devra se faire dans le but de faire disparaître les sites en situation irrégulière et dans le sens de l'économie sociale et solidaire.

8 Déchets textiles, linge de maison, chaussures relevant de la REP

Depuis 2007 Eco-TLC est l'éco organisme agréé pour la filière des déchets Textiles, Linge de maison et Chaussures. Les objectifs du Plan sont de développer la prévention - réemploi en lien avec l'économie sociale et solidaire et l'allongement de la durée d'usage- grâce aux opérations de communication auprès des populations (geste de tri), de soutien à la filière d'éco conception et les échanges avec les acteurs de la mode et du design.

Commentaires de la Commission :

Un effort est à faire particulièrement dans les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône et le Var.

C-11- LIMITES AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Cette partie du projet de Plan s'intéresse aux limites des capacités d'élimination des DNDNI que ce soit par stockage ou par incinération. Il vient conclure l'analyse des besoins exprimés dans d'autres paragraphes du Plan et surtout fixer par bassin de vie les limites à ne pas dépasser en répondant aux impératifs réglementaires donnés par le Code de l'Environnement avec les deux limites suivantes :

- En 2020, la capacité annuelle des DNDNI ne doit pas être supérieure à 70% de la quantité des déchets DNDNI admis en installation de stockage en 2010.
- En 2025, la capacité annuelle des DNDNI ne doit pas être supérieure à 50% de la quantité des déchets DNDNI admis en installation de stockage en 2010.

On notera que ces indications réglementaires ne concernent donc que le stockage.

1 Limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage

Les services de l'État avaient évalué le stockage de déchet en 2010 en région Provence Alpes Côte d'Azur à 1 999 584 t/an.

Pour répondre aux objectifs réglementaire le projet de Plan fixe donc les limites de stockage à :

- 1 399 709 t/an en 2020
- 999 792 t/an en 2025

Le dossier de Plan précise que compte tenu des autorisations en cours ces deux limites ne seront pas atteintes à ces deux dates.

La répartition suivante par bassin de vie est la suivante :

Bassins de vie	Limite 2020	Limite 2025
Alpin	120 000 t/an	100 000 t/an
Rhodanien	170 000 t/an	120 000 t/an
Provençal	789 000 t/an	569 792 t/an
Azuréen	320 000 t/an	210 000 t/an
Limite région	1 399 709 t/an	999 792 t/an

Pour parvenir à gérer ces objectifs quantitatifs, le projet de Plan demande que dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations. La capacité des installations ne devra pas dépasser 100 000 t/an dès 2025. Le projet de Plan pose un principe de proximité et d'autosuffisance aux quatre bassins de vie limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale.

Réactions lors de l'enquête :

On a relevé 17 observations sur ce sujet au cours de l'enquête publique et la majorité d'entre elles émanent des professionnels de la gestion des déchets. On notera particulièrement les réactions de trois fédérations et organisations professionnelles, la FNADE, le SNEFiD, la FEDEREC.

Ces professionnels remettent en cause tout à la fois la définition de bassins de vies dont l'autonomie souhaitée semble très difficile à atteindre dans les délais souhaités dans l'état actuelle des équipements existants et prévus à court terme.

Les organisations professionnelles considèrent que depuis l'automne 2018, la situation est particulièrement tendue dans la région concernant la gestion des déchets ultimes du fait d'un décalage important entre les capacités d'enfouissement disponibles et et la quantité de déchets ultimes. La fédération d'entreprises de recyclage FEDEREC estime les capacités manquantes pour l'année 2019 à 380 000 tonnes. Cette situation très difficile n'est pas sans conséquence puisqu'elle entraîne la mise en chômage technique de certaines entreprises de recyclage ce qui nuit aux objectifs du projet de Plan en terme de valorisation matière.

En conséquence les entreprises demandent plus de souplesse dans le cloisonnement des bassins de vie et l'attribution de capacités d'enfouissement supplémentaires pour faire face aux difficultés actuelles en attendant la réalisation des équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet de Plan.

La métropole TPM comme le SITTOMAT a la même position que les industriels considérant que le découpage en bassin de vie ne répond pas aux besoins du fait d'un sous équipement en centres de stockage de l'est provençal.

Des riverains de sites de stockage (CIQ Val de Sibourg, Ass.St Sat Environnement) dénoncent une insuffisance d'analyse en terme d'impact sur les populations avant la prise de décisions de prolongation d'autorisation d'ISDND.

Principaux éléments de réponse de la Région (voir détail en annexe n°4)

- Pour faire face aux situations difficiles dans lesquelles se trouvent certaines activités, le Président de la Région a donné un avis favorable à des dérogations transitoires aux différentes autorisations de stockage et s'est montré également favorable à l'adaptation des tonnages admissibles interbassins par catégorie de déchet. Le projet de Plan a d'ailleurs prévu une logique de solidarité pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance. La Région considère que les difficultés actuelles résultent d'un manque d'anticipation malgré l'existence de plans départementaux mais que sa position tient compte du respect des obligations réglementaires en cours et elle confirme par ailleurs la validité des données chiffrées qui ont servi de base au projet de Plan.

Elle estime que le projet de Plan est adapté pour faire face aux difficultés soulevées par les professionnels en matière d'exutoire de déchets ultimes.

- Pour répondre aux problèmes de nuisance évoqués par certains riverains d'ISDND qui dénoncent les insuffisances d'analyse lors des décisions de prolongation d'autorisation ou d'extension de sites , la Région a décidé de compléter le dossier sur trois points :

- Renforcer les modalités de contrôles des déchets entrant pour les limiter aux seuls déchets ultimes.
- Prévoir des processus de concertation citoyenne des sites de stockage tout au long de leur vie et assurer un suivi des informations présentées aux CSS au niveau de la Commission Consultative d'Élaboration et de suivi du Plan.
- Inciter les territoires à engager une réflexion sur une stratégie territoriale sur les équipements de traitement des déchets incluant l'ensemble des dimensions et sous dimensions environnementales et hiérarchisant les enjeux.

- La Région fait état de projets de nouveaux équipements de traitement des déchets ultimes qui pourraient réduire les difficultés actuelles si les procédures aboutissent.

Commentaires de la Commission :

Les objectifs de la Région présentés dans le projet de Plan qui visent d'une part à réduire les tonnages de déchets ultime à enfouir et donc à limiter les capacités des sites de stockage et d'autre part à diminuer les nuisances dues aux transports de déchets (la plupart du temps par camions) en définissant des bassins de vie autonomes, ne sont pas contestables.

Il n'empêche qu'il est surprenant que le démarrage de la mise en œuvre du Plan s'engage sur des dérogations aux règles fixées par ce Plan ! Certes, la responsabilité de la situation actuelle ne relève pas de la Région mais celle-ci était parfaitement connue lors de la finalisation du projet et pour la crédibilité de ce dernier il aurait été souhaitable que cette phase transitoire ait été prise en compte dans le projet de Plan et que ses modalités de gestion aient été précisées. Il est malheureusement à craindre que la situation perdure et se renouvelle du fait d'une forme de dilution des responsabilités, ce qui ne peut que nuire au Plan quand il sera approuvé.

Par ailleurs, on ne peut que saluer la modification retenue par la Région qui va inciter les collectivités à engager une réflexion de stratégie territoriale sur les équipements de traitements de déchets en tenant compte des impacts environnementaux notamment sur les populations environnantes, du passif environnemental et de l'acceptation locale. Il est à souhaiter que cette incitation soit la plus efficace possible de façon à couvrir les plus larges territoires. Cette disposition devrait aussi permettre d'améliorer les règles démocratiques de prise de décisions dans la gestion des déchets.

2 Limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération

Ce chapitre du projet de Plan se limite à examiner l'approche juridique de la notion de limite aux capacités des unités d'incinération. Il ne fait que constater toutes les unités d'incinération de la région sont considérées comme unités de valorisation énergétiques et donc que le territoire régional n'est donc pas concerné par de telles restrictions prévues par la loi.

Il est vrai que la FNADE PACA met en avant une contradiction sur ce sujet puisque le projet de Plan (p.324) évoque la nécessité d'ajuster certaines délégations de services publics et certains arrêtés préfectoraux pour limiter des capacités d'usines d'incinération ce qui ne paraît guère possible dans ces conditions.

Commentaires de la Commission :

Au-delà de cette approche juridique importante puisqu'elle montre la limite de l'action de la Région sur des installations dans la mesure où ces dernières disposent d'autorisations juridiques de fonctionnement réglementaires et pérennes il convient de mentionner que ce sujet des limites aux capacités d'incinération a mobilisé le public de façon importante.

Réactions lors de l'enquête :

On a relevé 49 observations sur ce thème ce qui représente quasiment la moitié des observations faites au cours de l'enquête publique auxquelles il faut ajouter une pétition faite sur internet qui regroupe 435 signatures. Sur les 49 observations faites 25 sont identiques et la pétition porte sur le même thème que ces dernières.

On note plusieurs types d'observations :

- La majorité des observations ainsi que la pétition demandent de revenir sur les objectifs quantitatifs en raison de la pollution engendrée par l'incinération en exigeant :

- .de réduire la capacité totale d'incinération de 1 360 000 t/an à 850 000 t/an
- .de déterminer et d'imposer, pour chaque catégorie de déchets dangereux la filière la moins nocive, l'incinération, valorisée ou pas , devant devenir résiduelle car la plus toxique.

Les personnes qui se sont exprimées ne sont pas d'accord sur le fait de compenser la baisse attendue dans les années à venir des déchets ultimes des ménages et assimilés actuellement incinérés, par une partie des déchets ultimes des activités économiques. Ils proposent aussi de rechercher d'autres alternatives que l'incinération pour le traitement des déchets dangereux.

- Des maires (Fos sur Mer, St Saturnin les Avignon) ont fait part de leur opposition au projet de Plan en raison également des problèmes de pollution et donc des risques sanitaires sur les populations environnantes dues aux rejets des usines d'incinération. Le maire de Fos sur Mer en particulier met l'accent sur la situation sanitaire particulièrement grave de sa commune comme de tout l'Etang de Berre en raison de la présence de nombreuses activités industrielles dont les usines d'incinération et demande que l'on réduise cette exposition aux pollutions.

- A l'inverse les cimentiers font état de leur capacité à développer l'incinération des déchets dans leurs usines notamment grâce aux CSR.

Réponses de la Région :(voir détail en annexe n°4)

La région rappelle que l'évaluation des besoins de traitement des déchets est motivée prioritairement dans le projet de Plan par la prise en compte de la hiérarchie des modes de traitement et par l'atteinte des objectifs nationaux de prévention et de valorisation matière. Elle mentionne que l'incinération avec valorisation énergétique est considérée comme l'avant dernier mode de traitement avant le stockage et l'incinération sans valorisation énergétique. Elle rappelle l'objectif à terme de 1 370 000t/ an pour le traitement par incinération pour la région et que les UVE devront être utilisées prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et 2031.

Sur l'aspect sanitaire elle mentionne que les contrôles de ces installations font l'objet d'un suivi précis des émissions ainsi que des retombées atmosphériques et des seuils de rejets doivent être respectés. Tous les contrôles faits ces dernières années montrent que les seuils fixés par les arrêtés préfectoraux sont toujours largement respectés et depuis 2012 le suivi réalisé sur un certain nombre d'éléments nocifs met en évidence une baisse des niveaux de concentration. C'est particulièrement le cas de l'UVE EVERE (Fos sur Mer).

En ce qui concerne les déchets dangereux la Région rappelle que l'objectif du projet de Plan est d'assurer un meilleur captage de ce type de déchet et donc d'en assurer une meilleure valorisation, la région étant largement déficitaire en matière de traitement des déchets dangereux. Elle propose d'ailleurs d'apporter une précision sur le projet de Plan en mentionnant que les Demandes d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) des UVE justifient du respect des objectifs de prévention et de valorisation matière sur leur territoire.

En réponse aux demandes des industriels la Région précise que la création de nouvelles unités de valorisation énergétiques des CSR est possible et compatible avec le le projet de Plan si tant est qu'elle soit justifiée par la réduction d'un impact environnemental (logique de proximité, stratégies d'écologie industrielles et territoriale, limitation des transports...).

Commentaires de la Commission :

L'importance des réactions du public comme des élus sur ce thème de l'incinération montre la sensibilité de la société sur les questions de pollutions atmosphériques et la crainte de la population devant ce type de traitement des déchets ultimes.

La Région a replacé justement le rôle du traitement des déchets ultimes par incinération dans l'ensemble du traitement et de la gestion des déchets en montrant :

. que la politique des déchets, à travers la prévention, la valorisation matière et le réemploi a pour objet globalement de réduire l'impact des déchets sur l'environnement et la société dans son ensemble. Les résidus de déchets n'ayant comme destination finale que le stockage ou l'incinération.

. que les installations en place font l'objet de contrôle très précis et que ces derniers montrent que les seuils sont largement respectés et qu'on observe même une certaine baisse de certains polluants.

Il n'empêche que les usines d'incinération polluent et le rapport environnemental met bien en avant les risques cancérigènes liés à l'exposition aux rejets polluants de ces installations.

Les questions posées par le public et les élus sont donc parfaitement pertinentes. Si on peut considérer que le risque sanitaire est globalement maîtrisé, la question se pose néanmoins avec acuité dans les secteurs déjà soumis à des problèmes sanitaires et d'impact environnementaux déjà reconnus. C'est particulièrement le cas du site de Fos sur Mer et de l'Etang de Berre mais d'autres secteurs de la région peuvent être concernées. On peut donc estimer que le projet de Plan accompagné de son rapport environnemental devrait engager sa responsabilité sur ce sujet en considérant que les installations de traitement des déchets ne doivent pas aggraver la situation sanitaire globale du secteur mais plutôt participer à leur amélioration.

C-12-RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le dossier mis à l'enquête comprend une Évaluation environnementale (projet de Rapport Environnemental) qui est partie intégrante du dossier. Elle rend compte des effets prévisibles sur l'environnement et analyse et justifie les choix retenus vis à vis des enjeux identifiés.

Ce document a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale). Cette dernière a émis un avis très sévère considérant que l'évaluation environnementale n'atteint pas ses objectifs car l'analyse de l'état initial et des besoins d'équipements n'est pas faite à la bonne échelle et qu'il n'est pas prévu de spatialisation des zones les plus fragiles au regard de la gestion des déchets. Elle souligne le fait que ces manques vont entraîner beaucoup de retard dans l'atteinte des objectifs, elle critique par ailleurs la méthodologie et s'interroge sur le choix de scénario retenu.

La région a fourni des éléments de réponse à ces critiques et apporté certaines modifications sur son dossier.

Commentaires de la Commission :

La Commission n'est pas certaine qu'une analyse spatiale plus précise favoriserait la création des nécessaires équipements à réaliser. Le projet de Plan est resté au niveau d'orientations telles la préférence de sites industriels dégradés ou d'anciennes carrières en évitant les zones Natura 2000 sauf impossibilité par exemple. Par ailleurs le document régional vient en complément d'autres procédures prévues en cas d'autorisation de création d'équipements, telles que les études d'impact. Dans ces conditions, le risque d'atteinte à des zones sensibles de l'environnement paraît relativement maîtrisé.

Certes, l'analyse du rapport environnemental ne prend en compte que deux scénarios, celui du laisser-faire et celui finalement proposé. Le premier fait un effet de repoussoir, le seul acceptable étant celui proposé. Une réflexion plus large aurait été plus riche sans doute mais il n'est pas certain que les alternatives soient très importantes et la Région met en avant aussi un problème de délais en regard de la réglementation.

Sur le plan de l'environnement un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été mis en place et permettront d'avoir une vue précise des effets du Plan et d'intervenir le cas échéant pour infléchir telle ou telle action.